

L'an deux mille quinze, le dix Février à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents et représentés : 29

Date de la convocation : 01/02/2015

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 24

Fin de la séance : 19h50

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir à
HERMOSO	Dominique	X			
MERLAUT	Jean	X			
BARRIERE	Monique	X			
CUARTERO	Bernard	X			
MUÑOZ	Stéphane	X			
BOUYSSOU	Laurence			X	
CARLET	Claude	X			
		X			
GUILLEMOT	Jean-Philippe				
MICHEAU- HERAUD	Marie-Line	X			
MONGET	Alain	X			
VERSCHAVE	Jérôme	X			
AUBY	Jean-François	X			
PARABOSCHI	Valérie				Catherine VEYSSY
ROUX	Eric	X			
VEYSSY	Catherine	X			
BEX	Thomas	X			
DELCROS	Francis	X			
FLEHO	Ronan				Francis DELCROS
LAPOUGE	Christelle	X			
MAUREL	Christophe	X			
PAULY	Florence				Christophe MAUREL
VINTER	Gwenaëlle				Christelle LAPOUGE
FAYE	Lionel	X			
	Marie- Christine	X			
K'NEVEZ					
VENTURA- FORNOS	Stéphanie			X	
PEREZ	Patrick	X			
BONETA	Christian	X			
CORJIAL	Marie-José	X			
LAYRIS	Georges				Christian BONETA
MANGEMATIN	Renelle	X			
MARQUAIS	Brigitte			X	
PETIT	Jean-Paul	X			

CONVOCAATION

Latresne, le 1^{er} février 2015

Mesdames, Messieurs
Les membres du Conseil

N/Réf : 40-15/LF/JS

Objet : Convocation au Conseil communautaire du 10 Février 2015

Chers collègues,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers qui se tiendra le :

<p>MARDI 10 FEVRIER 2015 à 18H00 Au siège de la CdC</p>

I. Points devant amener une décision

ORDURES MENAGERES

1/ Changement du régime de collecte à Camblanes-et-Meynac

ENFANCE JEUNESSE

2/ Autorisation de signature de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 2014/2017

3/ Versement d'acompte de subvention aux associations partenaires

4/ Désignation de membres représentant la Communauté de Communes au sein des Conseils d'Administration des associations partenaires.

INTERCOMMUNALITE

5/ Adoption des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

6/ Désignation cabinet retenu pour l'élaboration du schéma de mutualisation

II. Informations diverses

FINANCES

7/ Orientations budgétaires 2015

III. Questions diverses

**LE PRESIDENT,
Lionel FAYE**

Maire de Quinsac

18h11, le président ouvre la séance et présente les absents excusés.

MR LAYRIS donne pouvoir à MR BONETA

MME VINTER donne pouvoir à MME LAPOUGE

MR MAUREL donne pouvoir à MME PAULY

MME PARABOSCHI donne pouvoir à MME VEYSSY

MR FLEHO donne pouvoir à MR DELCROS

Le quorum étant atteint, la séance peut se dérouler.

Le président demande l'approbation du procès-verbal du 16 décembre 2014.

MR MONGET explique qu'une délibération est inscrite 2 fois.

Il est demandé de corriger pour que cette délibération n'apparaisse qu'une seule fois.

MR VERSCHAVE souligne qu'à la page 14 lors de la prise de parole par MR VERSCHAVE : il est indiqué qu'il n'est pas « convaincu du regroupement intercommunal ». Il faut modifier car c'est l'inverse : « MR VERSCHAVE est convaincu du regroupement intercommunal et de la mutualisation »

Il n'y a pas d'autres remarques, le président remercie l'assemblée et fait procéder au vote.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-01 BIS: Adoption du procès-verbal de la séance précédente du 16 décembre 2014

Vu le procès-verbal de la précédente séance,

M. Verschave souhaiterait que soit modifiés les propos qui lui étaient rapportés en page 14. A l'inverse de ce qui était écrit dans le compte-rendu, il est tout à fait favorable au regroupement intercommunal.

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la précédente séance en tenant compte des observations de M. Verschave.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

En ce qui concerne l'ordre du jour, le président propose d'inverser l'organisation des points. Il demande de commencer le débat d'orientations budgétaires de 2015 pour permettre le débat et notamment sur le travail fait par la trésorière.

DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Il donne la parole à MR MERLAUT qui propose de porter un regard sur 2014.

Il est fait présentation d'un graphique qui présente les différents postes et notamment l'enfance jeunesse qui représente 2 millions d'euros.

Il est mis en avant l'augmentation des crédits dus aux nouveaux services comme le multi accueil il était une fois mais aussi au rythmes scolaires. Il est fait un rappel du coût de la piscine, des reversements de fiscalité avec les attributions de compensation et le FNGIR ; Il est précisé que le FNGIR n'évoluera pas en revanche le FPIC devrait doubler sur les années à venir.

MR PETIT précise que le FNGIR est fixe à compétence constante. Il demande si l'on change de compétence, cela peut-il le modifier ?

MR MERLAUT lui répond que normalement non c'est le CIF qui évoluera. Il rappelle que c'est un calcul qui a été fait au moment de la transformation de la fiscalité avec l'intégration de la taxe d'habitation. Les services des impôts ont fait des calculs pour évaluer ce que la communauté de communes a gagné dans ce nouveau système. La communauté de communes est apparue ayant plus de recettes que précédemment, donc pas d'évolution si transfert de compétences.

Sur les recettes, il est précisé qu'il y a une trésorerie de 745000 €.

Il est également fait un rappel sur l'aide de la CAF puis de la fiscalité. MR MERLAUT fait un détail sur les dotations. A ce jour, il prévoit un excédent de l'ordre de 250 000 € dégagé pour l'année 2014.

En ce qui concerne le BUDGET 2015 :

Il est fait une proposition des travaux de la commission des finances. Il a fallu intégrer le personnel du Multi accueil en année pleine de fonctionnement.

Les charges courantes sont donc augmentées de 1,5 %.

Pour les recettes : la DGF sera diminuée de 105 600 €

En ce qui concerne les investissements, MR MERLAUT explique que pour les projets d'investissement de 2015 seraient :

- Lancement de la maîtrise d'œuvre pour l'Alsh Saint Caprais et les salles de raquettes
- Finalisation signalétique touristique et bornes touristiques
- Etudes diverses: schéma de mutualisation, études préalables au transfert de voirie communautaire

MR MERLAUT présente le travail réalisé par la trésorière : l'hypothèse retenue serait :

- augmentation des salaires de 3%
- 1% autres charges
- et recettes également

MR MERLAUT rappelle qu'à ce jour la Communauté de Communes n'est pas endettée, elle n'a jamais emprunté. De



plus, il indique que la gestion financière est saine, les projets semblent tous réalisables avec l'apport des subventions des partenaires.

Il rappelle également que le travail de prospective en tenant de la modification de la politique d'abattements de TH mais sans augmentation des taux de fiscalité.

Il présente un tableau pluriannuel des projets d'investissements

Pour lui, dans cette liste une interrogation : la piscine.

Il souligne que 2 lignes ont été rajoutées pour la réserve foncière et la programmation voirie.

La réserve foncière est destinée à une opportunité dans le cadre d'une opération équilibrée, c'est-à-dire que la dépense de l'achat devra être compensée par une recette équivalente.

La voirie : ce sont des sommes importantes mais si les routes sont neuves : il y a peu d'entretien, il faudra vérifier la rentabilité.

Il est rappelé que les hypothèses peuvent être bien sûr discutées. Avec cette perspective, il apparaît en 2019 un besoin d'emprunt de 3 millions.

DEBAT

MR DELCROS s'aperçoit que le budget de la voirie sur les Zones industrielles, a disparu. Il rappelle que la communauté de communes se rend acquéreur de la voie d'accès sur la zone industrielle de Bernichon ; c'est dommage qu'il n'y ait plus de budget pour cette zone.

Concernant la piscine qui est déficitaire de 60 000 €, il est évident que cela est un difficile à concevoir. Mais si on fait le rapprochement de toutes les subventions versées aux clubs sportifs : c'est égal au 60 000 € ; la piscine est un équipement nécessaire pour le territoire de la CdC.

MR FAYE rappelle que concernant la piscine ce sera la commission sport qui devra faire des propositions pour un équipement non utilisé toute l'année.

Le président félicite le travail effectué par la trésorière, c'est une situation saine et cela veut dire que l'on peut avancer. De plus, pour l'instant, le levier des recettes fiscales n'a pas été utilisé, et l'évolution du Coefficient d'Intégration Financière (CIF) viendra aussi conforter cette situation en fonction du travail de transfert effectué et des propositions d'évaluation des charges transférées qui seront effectuées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

MR DELCROS souligne que pour les zones industrielles : il n'y a pas que Latresne mais aussi Camblanes-et-Meynac.

MR MERLAUT exprime quelques réserves sur la piscine.

MR DELCROS souligne que les travaux pour la piscine seront largement subventionnés.

18H43 arrivée de MME CORJIAL

MR HERMOSO souligne qu'il y a un problème sur la signalétique car les plans donnés représentent l'inverse de ce qui a été donné par BAURECH.

MR PETIT trouve qu'il est difficile de faire un rapprochement entre les subventions possibles pour la piscine et son déficit. Il s'interroge également sur le déficit annoncé lors du transfert et il faudrait voir l'évolution des transferts. Il se réjouit qu'il y ait un programme d'investissement. La Communauté de communes peut investir et c'est très bien.

MME VEYSSY prononce des remerciements, et salue la méthode car on commence à y voir un peu plus clair. En ce qui concerne les projets d'investissements, elle se réjouit car cela est synonyme de « relance économique ». Le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) porte sur les équipements sportifs et la jeunesse. Cela avance, car il y avait d'abord



la salle de raquettes puis le travail a fait qu'il y a beaucoup de choses qui se mettent en place. Elle s'interroge sur les salles de raquettes : c'est un programme sur 3 ans : 1 site sera donc privilégié avant l'autre. Elle constate que le terrain de foot synthétique est programmé plus tard. La salle de raquettes sur Camblanes est prévue en 2016, sur Saint Caprais de Bordeaux en 2017. Elle constate que pour les terrains de rugby le budget proposé est un peu juste au vu des devis qui arrivent. Elle alerte sur ce fait car cela risque d'être compliqué.

Elle remercie pour l'effort fait pour la structure jeunesse en 2017.

En ce qui concerne l'attribution de compensation : MME VEYSSY veut que la CLECT se réunisse et que l'attribution de compensation soit réévaluée selon les transferts envisagés. Elle souligne que le montant de la commune de Cénac n'est pas le reflet de la réalité et espère que le débat reviendra. Elle revient sur le pôle jeunesse : la communauté de communes est en attente du projet qui se met en place sur la commune de Latresne concernant l'aménagement du groupe scolaire.

MR DELCROS demande si la salle de raquettes est toujours envisagée sur un terrain de foot à Saint Caprais de Bordeaux ; MR GUILLEMOT lui répond par l'affirmative.

MME CORJIAL souligne que le football est bien implanté à Saint Caprais.

MR GUILLEMOT rappelle que ce tableau présente des masses « phasées » mais la réalité pourra être différente.

MME VEYSSY demande alors ce qu'il en est pour le rugby.

MR GUILLEMOT affirme que le premier devis est à 250 000 € mais c'est un premier devis et il y en aura d'autres qui permettront d'affiner le budget.

MME VEYSSY demande alors si tout sera sur la même année.

MR GUILLEMOT répond : pourquoi pas.

MR FAYE rappelle que le phasage a été fait par la commission des finances.

MR MERLAUT souligne que ce sont des prévisions de décaissements. Il fallait faire un calendrier prévisionnel. Il sera plus compliqué de connaître le montant des subventions allouées aux différents projets. Selon les possibilités de financement, le programme se finalisera. Aujourd'hui, les taux d'intérêt à court terme se situent aux alentours de 1,5% donc cela ne sert à rien de différer, sachant que les délais administratifs sont extrêmement longs. L'exercice de la commission finances consistait à vérifier si avec les montants affectés aux réserves foncières et aux travaux de voirie tout était réalisable. Il souligne que s'il y a des devis, il faut les communiquer rapidement pour mettre à jour les tableaux financiers.

MR CUARTERO informe qu'en 1999 la tempête a emporté le ponton de Cambes ; sa réhabilitation a été prévue en 2007 puis en 2009 et maintenant 2018, il espère que certains projets arriveront plus tôt que prévus...

MR PETIT ne se retrouve pas dans le débat. Il y a aujourd'hui 4 millions de capacité de financement sur le mandat donc si on commence à avoir un débat sur la priorité de village, ce n'est pas intercommunal.

MR VERSCHAVE s'interroge : il apparaît une trésorerie à 750 000 € et un excédent de résultat de 250 000 €.

MR MERLAUT lui répond que dans les 750 000€, il y a les restes à réaliser.

MR VERSCHAVE souligne qu'en plus c'est avec un endettement à 0. Concernant le développement économique, il



demande s'il y a une réflexion menée pour le site de la « pépinière roque ».

MR DELCROS confirme que c'est un sujet qui a été abordé. Il demande à MR GUILLEMOT la cote altimétrique du terrain. En effet si le terrain est entièrement touché par le PPRI il sera difficile d'envisager un projet sur cette zone. Il faut donc savoir.

MR GUILLEMOT répond que c'est un lieu très important et on y travaille. Il y a des projets et effectivement une partie de ce terrain est à plus de 4m20 donc constructible. Il y a des demandes mais l'accès est dangereux, il faut donc réfléchir à l'accès avant d'y installer un projet. De plus, aujourd'hui, le propriétaire vend le terrain à un prix très cher ce qui repousse les promoteurs. Il souligne qu'il y a une possibilité d'avoir un accès plus facile par la zone de port neuf. La demande est faite auprès des services du Conseil Général, mais cela va être long, sauf si la Communauté de communes souhaite s'en emparer.

MR VERSCHAVE s'interroge sur le rôle que peut avoir la Communauté de Communes ; elle serait porteuse du projet ?

MR FAYE souligne qu'il y a un problème d'infrastructure et le prix élevé. Aux vues de ces difficultés, la Communauté de Communes ne peut s'engager.

MR GUILLEMOT trouve dommage que la communauté de communes ne s'engage pas sur un terrain bien placé avec un réel potentiel. Il faudra donc être patient.

MR DELCROS est d'accord pour que la communauté de communes joue son rôle mais il faut avoir l'information précise sur le constructible.

MR MERLAUT souligne que la communauté de communes a un budget qui permet de réagir vite.

MR GUILLEMOT informe que la Commune de Camblanes rencontre la SAFER pour faciliter l'avancée des projets.

MR VERSCHAVE souhaite faire une remarque sur le PPI. Pour lui, il faut le travailler par année et non par commune. Il est favorable à un PPI et sur la réalisation des projets. Il s'interroge sur les subventions : en ce qui concerne l'ALSH il lui apparaît logique d'avoir des subventions, en revanche pour le projet de salles de raquettes, il s'interroge sur les possibilités de subventions pour un équipement sportif comme celui-là.

MR FAYE lui répond que pour le Conseil Général et le Conseil Régional, il est possible à aujourd'hui d'avoir des subventions mais il faut pour cela que ce projet puisse intégrer les besoins d'établissements scolaires comme le lycée de Camblanes-et-Meynac ou le collège de Latresne. En effet s'il n'y a pas de relation, il n'y aura pas de versements de subventions de ces 2 organismes. Cependant il reste la possibilité d'une DETR versée par l'Etat.

MR. GUILLEMOT souligne que les subventions des fédérations sont minimales.

MR FAYE informe que le conseil général aurait dit non sur le financement, mais une vérification sera faite.

MR VERSCHAVE a un réel doute sur le financement. De plus, il le rappelle à l'assemblée, il existe sur le territoire 28 courts de tennis, c'est déjà beaucoup. Il souhaite que la communauté de communes fasse attention à ce qu'elle fait. Il est favorable à un projet de salle multi-sport au lieu de salles de raquettes.

MR FAYE rappelle que le conseil communautaire s'est déjà prononcé sur les objectifs et des délibérations ont été prises. On suit donc ce que l'assemblée délibérante a voté.

MR VERSCHAVE réaffirme qu'on nous demande de se prononcer sur un PPI et qu'il souligne un doute concernant le financement des salles de raquettes ; il se demande s'il faut poursuivre ce projet malgré tous ces doutes.



MR FAYE rappelle que c'est le cas pour tous les projets.

MR MERLAUT souhaite rappeler qu'il faut demander les subventions le plus rapidement possible. Et c'est l'ordre d'obtention des subventions qui ordonnera le calendrier. Il faut lancer le maximum de dossiers le plus vite possible avec une ouverture de crédits. Il serait difficile de dépenser ce qui est inscrit sur le tableau PPI.

MR PETIT souligne que concernant les subventions il est évident que les critères changent. Ce sera en fonction des accords que l'ordre changera. Il faut peut-être aller chercher des fonds européens car on peut être entendu.

MR FAYE répond que c'est prévu ; une rencontre avec le chargé de mission est prévue.

MR GUILLEMOT rappelle que nous sommes tous des élus responsables, et on fait des investissements parce qu'on a besoin de ces investissements.

MR FAYE remercie tout le monde pour ce débat d'orientations budgétaires et revient sur les premiers points prévus à l'ordre du jour.

ORDURES MENAGERES

1/ Changement du régime de collecte à Camblanes-et-Meynac

Il s'agit de voter pour un seul passage sur la commune de Camblanes-et-Meynac

VOTE : unanimité

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-01 : Collecte et traitement des ordures ménagères : changement du régime de collecte sur la commune de Camblanes-et-Meynac.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les statuts du SEMOCTOM,

Considérant la demande formulée par la commune de Camblanes-et-Meynac,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- De demander le changement de régime de collecte des ordures ménagères à Camblanes-et-Meynac et le porter à 1 ramassage hebdomadaire des OM pour l'année 2015 et les années à venir
- De conserver 1 ramassage bi-hebdomadaire du tri sélectif
- De demander le passage de la petite Bennette à Ordures Ménagères (BOM) pour l'année 2015 et les années à venir sur les chemins :
 - o Chemin Garistoy
 - o Chemin de la Pierre Ronde
 - o Chemin Les Hauts de Paguemaou



- De maintenir le régime des ordures ménagères existant sur les autres communes ainsi que les passages de BOM sur les communes de Saint Caprais-de-Bordeaux, Latresne et Quinsac.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ENFANCE JEUNESSE

2/ Autorisation de signature de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 2014/2017

Il s'agit de la signature pour la convention d'objectifs 2014/2017.

MME VEYSSY salue tout le travail fait avec les services et la CAF ; Elle annonce un maintien de la participation financière de la CAF, à savoir : 40% sur le fonctionnement, 40% à la charge de la Communauté de communes

Elle salue la constance de la CAF même s'il faut relancer régulièrement car nous n'apparaissions pas comme zone prioritaire.

MR PETIT sait que le contrat est valable 4 ans. Il souhaite connaître l'évolution entre l'ancien et le nouveau.

MME VEYSSY lui indique que la nouvelle convention reprend le fonctionnement des structures existantes mais cela a été reconduit avec de nouvelles actions ; il y a également le financement du Multi accueil « il était une fois » ainsi que pour le relais enfance. Il y a des aides au fonctionnement des services mais également sur l'investissement.

VOTE : signature convention d'objectifs

Unanimité

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-02 : Autorisation de signature de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2014-2017.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement 2014-2017 transmis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

EXPOSE

La Convention d'Objectifs et de Financement succède au Contrat Enfance Jeunesse. Elle couvre la période 2014/2017.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre de cette convention, confirme son soutien pour la mise en place des services petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire de la Communauté de Communes (CdC).

Ainsi, chaque année, la CAF cofinance le fonctionnement des services à hauteur de 40 % de leur coût. Le reste du coût est financé à hauteur de 20% par les recettes payées par les familles bénéficiaires des services, et à hauteur de 40% par l'autofinancement de la CdC. Cette aide se poursuivra sur les mêmes

bases jusqu'en 2017.

Rappelons que l'aide de la CAF intervient à deux niveaux :

- La Prestation de Service Unique (PSU) / Prestation de Service Ordinaire (PSO) : elles sont versées en fonction de l'activité des structures (montant déterminé à l'heure de présence par enfant).
- La Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) : un montant forfaitaire est déterminé dans la convention d'objectifs et de gestion. Le montant annuel de la PSEJ est de 288 769 € pour les actions anciennes et jusqu'à 202 763 € pour les actions nouvelles, soit une aide globale de 491 532 € si l'ensemble des objectifs fixés dans la convention sont atteints. Les objectifs sont notamment liés au taux d'utilisation des services.

Ainsi, au total ce sont a minima **1.9M€** que la CAF s'engage à verser à la CdC sur la période 2014-2017 pour aider au fonctionnement et au développement des structures liées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. La CAF est de ce fait un partenaire incontournable de la politique d'action sociale menée par la CdC à destination des familles de son territoire.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- **D'autoriser le Président à signer la Convention d'Objectifs et de Financement 2014-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3/ Versement d'acompte de subvention aux associations partenaires

MME VEYSSY fait un rappel des versements d'acompte possible. Elle rappelle également l'investissement réalisé dans les nouveaux rythmes scolaires. Les montants sont très précis car c'est difficile pour la ludothèque qui se trouve en concurrence avec d'autres propositions.

VOTE : versement acompte

Unanimité

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-03 : Autorisation de versement d'acomptes de subventions aux associations partenaires pour l'organisation de services petite enfance-enfance-jeunesse – Association Petit à Petit.

Considérant la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Considérant le décret n°2001-495 du 06 Juin 2001,

Vu l'activité de l'association Petit à Petit, chargée de la gestion d'un service multi-accueil intercommunal à Latresne,

EXPOSE

La Communauté de Communes (CdC) fait appel à l'association Petit à Petit pour gérer un structure multi-accueil sur la commune de Latresne.

Afin de permettre le bon fonctionnement du service, la CdC et l'association ont défini une convention pluriannuelle venant fixer les conditions d'octroi de la subvention et précisant ce qu'elle permet de financer.

La prochaine convention pluri-annuelle est en cours de rédaction.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la structure et éviter de mettre l'association en difficulté avant la signature de la nouvelle convention pluriannuelle, il est proposé de verser un acompte de subvention, calculé sur la base de 33% du montant versé l'année précédente, soit 33 000€

Une nouvelle délibération devra être présentée afin de :

- Valider et autoriser la signature de la nouvelle convention pluriannuelle,
- Valider le montant annuel de la subvention pour l'année 2015

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- **D'autoriser le versement de 33 000€ à l'association Petit à Petit constituant un acompte de la subvention annuelle pour l'année 2015.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-04: Autorisation de versement d'acomptes de subventions aux associations partenaires pour l'organisation de services petite enfance-enfance-jeunesse – Association La Coccinelle.

Considérant la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Considérant le décret n°2001-495 du 06 Juin 2001,

Vu l'activité de l'association la Coccinelle, chargée de la gestion d'un service ludothèque intercommunal à Camblanes-et-Meynac,

EXPOSE

La Communauté de Communes (CdC) fait appel à l'association la Coccinelle pour gérer un service de ludothèque intercommunal, qui consiste à faire découvrir le plaisir du jeu et mettre en avant les aspects positifs des activités ludiques dans des approches sociales.

Afin de permettre le bon fonctionnement du service, la CdC et l'association ont défini une convention pluriannuelle venant fixer les conditions d'octroi de la subvention et précisant ce qu'elle permet de financer.

La prochaine convention pluri-annuelle est en cours de rédaction.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la structure et éviter de mettre l'association en difficulté avant la signature de la nouvelle convention pluriannuelle, il est proposé de verser un acompte de subvention, calculé sur la base de 33% du montant versé l'année précédente, soit 12 033€

Une nouvelle délibération devra être présentée afin de :

- Valider et autoriser la signature de la nouvelle convention pluriannuelle,
- Valider le montant annuel de la subvention pour l'année 2015

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- **D'autoriser le versement de 12 033€ à l'association La Coccinelle constituant un acompte de la subvention annuelle pour l'année 2015.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MR CUATERO souhaite remercier le personnel qui est très investi et remercie également l'investissement des 2 présidents d'avant.

4/ Désignation de membres représentant la Communauté de Communes au sein des Conseils d'Administration des associations partenaires.

MME VEYSSY demande s'il y a des candidats pour siéger au conseil d'administration de l'association petit à petit et l'association la coccinelle.

MME MICHEAU-HERAUD est désignée pour l'association Petit à Petit

MR PERAUD est désigné pour l'association La coccinelle



MME MICHEAU ne participe pas au vote

Vote : unanimité

Votants : 28 (Mme Micheau-Héraud ne prend pas part au vote)

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-05: Désignation de membres pour siéger au sein des conseils d'administration d'associations partenaires.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- **De nommer Mme Marie-Line MICHEAU-HERAUD pour représenter la CdC au conseil d'administration de l'association Petit à Petit**
- **De nommer M. Alexandre Péraud pour représenter la CdC au conseil d'administration de l'association la Coccinelle.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

INTERCOMMUNALITE

5/ Adoption des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

MR FAYE rappelle que les statuts ont été envoyés (voir notices explicatives). Il souligne que cette transformation assure une sécurité juridique qu'il n'y avait pas avant.

DEBAT

MR PETIT ne trouve pas ce changement si léger. Le PETR pourra investir, il pourra lever des taxes : on crée une couche supplémentaire à l'inverse de l'actualité.

MR PETIT a lu les statuts : « MODERNISATION et AFFIRMATION DES METROPOLES » cela fait peur. Pour lui, le point primordial ce sont les opérations d'investissement. Il affirme qu'il ne votera pas contre mais souhaite souligner ces points et que cela fait partie de la réforme territoriale.

MR AUBY souligne que ce PETR est une incohérence totale avec la loi NOTRE qui prévoit de refaire la carte de l'intercommunalité. C'est donc une incohérence rare mais pas de vote contre.

VOTE : unanimité

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-06: Adoption des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Vu l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les articles L.5741-1 à L.5741-5 du CGCT,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- **D'adopter les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) annexés à la présente délibération,**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6/ Désignation cabinet retenu pour l'élaboration du schéma de mutualisation

MR FAYE fait un rappel du calendrier et des offres

Le CABINET MAZARS a été retenu

MR AUBY explique que les cabinets ont été retenus avec une première notation faite sur la base des prix. Après rendez-vous avec ces différents prestataires, il y a eu des changements de la notation au vu des entretiens et des prix qui ont été modifiés. Tout cela a amené à la décision ci-dessus.

L'exercice de mutualisation sur un territoire qui va évoluer paraît très difficile, mais sur la pédagogie le cabinet pourra nous amener une méthodologie qui pourra s'adapter au nouveau territoire.

M. AUBY rappelle que le seuil de 20 000 habitants risque d'être le seuil retenu même si le Sénat a voté contre.

MR MERLAUT trouve que le choix du cabinet d'étude est bon mais il n'est pas d'accord pour payer une étude encore une fois imposée. Il va voter mais il demande de faire trainer le dossier.

MR PETIT retient l'idée que l'on se prononce sur une méthode. Pour lui, la mutualisation doit rester sur la base du volontariat et non la forcer. C'est très bien.

MR FAYE souligne que ce cabinet aura un regard extérieur et c'est une bonne chose ;

Vote : unanimité

MR VERSCHAVE absent

Votants : 28 (J. Verschave n'était pas dans la salle)

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-07: Schéma de mutualisation : désignation du prestataire retenu.

Considérant la consultation lancée pour la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à l'élaboration d'un schéma de mutualisation,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- **De désigner la société MAZARS comme titulaire du marché d'accompagnement à l'élaboration du schéma de mutualisation entre la Communauté de Communes et les communes**
- **D'autoriser le Président à signer le marché avec la société MAZARS pour un montant de 17 880€ TTC et tout document s'y rapportant.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

INFOS A DONNER

VOIRIE

MR BONETA fait un point sur le travail de la commission voirie. Chaque commune a défini les voix transférables. Un cahier des charges a été établi pour désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Il rappelle les missions de cette assistance qui va aider l'intercommunalité à chiffrer le montant des travaux à prévoir sur les voies à transférer. Il est prévu que fin juillet la CdC puisse avoir les résultats de l'étude. La CLECT devra se réunir pour travailler sur les attributions de compensation. Le but est de prendre la compétence voirie au 1er janvier 2016.

MR FAYE souligne que c'est un très gros travail et qui avance.

MR VERSCHAVE s'interroge sur l'évolution du territoire de la communauté de communes et de ce projet de transfert voirie.

MR BONETA l'informe que le transfert se fera.

MR HERMOSO précise qu'il s'agit du transfert de certaines voies, pas de la totalité.

MR BONETA lui répond par l'affirmatif

MR HERMOSO souligne qu'il y aura encore une étude !

MR BONETA confirme mais elle permettra aussi d'avancer sur l'étude de travaux.

MR. DELCROS rappelle qu'il y a déjà une étude dans ce sens.

MR BONETA lui rappelle que le but n'est pas le même, l'ancienne étude ne permettait pas d'avancer.

MR HERMOSO demande s'il y aura un chiffrage du trafic ?

MR BONETA lui répond que le chiffrage sera fait par l'étude, c'est une étude assez fine pour permettre une bonne classification.

SPORTS

MR GUILLEMOT reprend le calendrier prévisionnel sur le transfert de la compétence sport. Il est fait un rappel du calendrier et des missions à faire. Au même titre que la voirie, la CLET devra se réunir pour la révision de l'attribution de compensation. Le vote est prévu en fin d'année. L'objectif transfert au 1er janvier 2016.



MR VERSCHAVE demande si une réflexion est engagée sur le fonctionnement des associations sportives. Par exemple : pour le football, y a-t-il une réflexion sur un financement intercommunal ?

MR GUILLEMOT lui répond que pour les subventions, ce sera le travail de la commission et de la charte pour envisager cela. Les associations doivent être gérées par les adhérents.

MR PETIT souligne que dans la compétence sport chacun y met une définition. Il y a beaucoup de choses dans le domaine du sport mais la priorité au fonctionnement de chacune des associations et il faudrait que ce soit identique peu importe la commune. Il faut faciliter la tâche des associations et ce transfert peut le permettre.

MR FAYE traduit que si l'association a une dimension intercommunale, le financement sera possible.

MR GUILLEMOT est tout à fait d'accord.

MR DELCROS souligne que l'on parle sport mais il faudrait envisager la culture. Il faudra peut-être un jour y réfléchir.

MR MERLAUT est d'accord et demande que la commission culture se saisisse du dossier.

MR DELCROS informe que des associations culturelles de Latresne ont des adhérents de tout le territoire.

MR CUARTERO informe que la commission culture a étudié les projets avec un regard particulier sur l'impact des projets sur le territoire de la communauté de communes ; ces projets sont financés mais il y a peu de budget. Il est d'accord pour une enveloppe plus grande. Il souligne que par rapport à l'année dernière, l'attention a été aussi portée sur l'acte culturel. Mais la réflexion peut aller plus loin : on pourra construire une salle.

MR DELCROS est d'accord avec les événements aidés.

MR CUARTERO informe que le transfert peut être amené, donc la commission débute sa réflexion.

MR. DELCROS rappelle que la communauté de communes ne pourra pas tout financer.

MR FAYE est tout à fait d'accord et souhaite également attendre le nouveau périmètre du territoire.

MR PETIT est ravi que le débat s'ouvre sur la culture qui représente moins de 1% du budget de la communauté de communes. C'est une honte. Il y a donc un effort à faire et surtout par les temps qui courent, la mutualisation est forte à propos.

MR GUILLEMOT trouve qu'il faut pondérer ; c'est vrai que c'est peu mais les budgets culture des communes sont conséquents.

MR MERLAUT rappelle que la culture n'est pas une compétence de la communauté de communes.

MR CUARTERO affirme et souligne qu'il faudra être plus ambitieux.

L'ordre du jour n'amenant plus d'observations, la séance levée à 19H44.



L'an deux mille quinze, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents et représentés : 29

Date de la convocation : 30/03/2015

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 26

Fin de la séance : 20H00

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir à
HERMOSO	Dominique	X			
MERLAUT	Jean	X			
BARRIERE	Monique	X			
CUARTERO	Bernard	X			
MUÑOZ	Stéphane	X			
BOUYSSOU	Laurence	X			
CARLET	Claude	X			
		X			
GUILLEMOT	Jean-Philippe				
MICHEAU-HERAUD	Marie-Line	X			
MONGET	Alain	X			
VERSCHAVE	Jérôme			X	
AUBY	Jean-François	X			
PARABOSCHI	Valérie				Catherine VEYSSY
ROUX	Eric	X (arrivée à 18h20)			
VEYSSY	Catherine	X			
BEX	Thomas		X		
DELCROS	Francis	X			
		X (arrivée à 19h00)			
FLEHO	Ronan				
LAPOUGE	Christelle			X	
MAUREL	Christophe	X			
PAULY	Florence	X			
VINTER	Gwenaëlle				Christophe MAUREL
FAYE	Lionel	X			
	Marie-Christine	X			
K'NEVEZ	Christine				
VENTURA-FORNOS	Stéphanie	X			
PEREZ	Patrick	X			
BONETA	Christian	X			
CORJIAL	Marie-José	X			
LAYRIS	Georges	X			
MANGEMATIN	Renelle				Christian BONETA
MARQUAIS	Brigitte	X			
PETIT	Jean-Paul	X			



CONVOCAATION

Latresne, le 30 MARS 2015

Mesdames, Messieurs
Les membres du Conseil

N/Réf : 298-15/LF/JS

Objet : Convocation au Conseil communautaire du 07 AVRIL 2015

Chers collègues,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers qui se tiendra le :

MARDI 07 AVRIL 2015
Au siège de la Communauté de Communes
51 Chemin du Port de l'Homme
33360 LATRESNE

I. Points devant amener une décision

ENFANCE JEUNESSE

1/ Tarifs exceptionnels séjour ski

2/ Modification de la composition de la commission. Mme FROT devient membre de la commission pour la commune de Saint-Caprais de Bordeaux.

ADMINISTRATION GENERALE

3/ Adhésion au groupement de commandes énergie (gaz et électricité) organisé par le SDEEG

4/ Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association REV

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5/ Point i-mobile : adoption du plan de financement prévisionnel

6/ Intégration de nouvelles catégories d'établissement dans les tarifs de taxe de séjour et modification de la grille tarifaire.

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

7/ Autorisation de signature des conventions de partenariats avec les associations

- Petit à Petit
- La coccinelle
- CONCORDIA



FINANCES –ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL

8/ Adoption du Compte administratif 2014.

9/ Adoption du Compte administratif Budget Annexe Transports 2014

10/ Adoption du Compte de gestion 2014

11/ Adoption du Compte de gestion Budget Annexe Transports 2014

12/ Affectation du résultat 2014

13/ Vote du Budget Primitif 2015

14/ Vote du Budget Annexe Transports 2015

15/ Attribution de compensation 2014

16/ Vote du taux de taxe d'habitation

17/ Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises

18/ Vote du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

19/ Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

20/ Attribution de subventions aux associations :

Petite enfance, jeunesse

Sports

Culture

II. Informations diverses

III. Questions diverses

**LE PRESIDENT,
Lionel FAYE**

18h15, le président ouvre la séance et présente les absents excusés.

MR VERSCHAVE

MME VINTER qui donne pouvoir à MR MAUREL



MME MANGEMATIN qui donne pouvoir à MR BONETA
MME PARABOSCHI qui donne pouvoir à MME VEYSSY

Le quorum étant atteint, la séance peut se dérouler.

Le président demande l'approbation du procès-verbal du 10 Février 2015.

Adoption à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/04/2015
Reçu en préfecture le 10/04/2015
Contrôle Affiché le 5 10
Abstentions : /

Votants : 27

Pour : 27

N°2015-08: Adoption Procès-verbal séance du 07 Février 2015

Après avoir entendu les explications du Président,

Aucune remarque n'étant faite,

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- **D'adopter le procès-verbal de la précédente séance**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,

Lionel FAYE

Lionel FAYE

Maire de Quinsac



Le président remercie Mme CLATOT, trésorière de Cambes pour sa présence au conseil communautaire. Elle donnera des explications budgétaires.

Le président demande 1 secrétaire de séance : MME VENTURA FORNOS se propose.

Envoyé en préfecture le 10/04/2015

Reçu en préfecture le 10/04/2015

Contre Affiché le
Abstentions : /

510

Votants : 27

Pour : 27

N°2015-09: Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- De désigner Mme Stéphanie Ventura-Fornos secrétaire de la présente séance du conseil communautaire.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,

Lionel FAYE

Maire de Quinsac



I. Points devant amener une décision

ENFANCE JEUNESSE

1/ Tarifs exceptionnels séjour ski

Le président donne la parole à MME VEYSSY.

MME VEYSSY explique qu'il y a eu un séjour ski la deuxième semaine des vacances d'hiver. Il y a eu beaucoup de neige donc le séjour ne s'est pas déroulé comme prévu, les jeunes ont skié 1 jour sur la semaine. L'organisateur a donc revu les tarifs à la baisse. Il est proposé que répercuter cette baisse sur le prix payé par les familles. Il faut donc transformer les anciens tarifs et les valider.

Vote : unanimité

Votants : 27
Pour : 27

Envoyé en préfecture le 10/04/2015
Reçu en préfecture le 10/04/2015
Affiché le 10/04/2015
Contre : /
Abstentions : /

N°2015-10 : Modification des tarifs du séjour ski.

Considérant la délibération 2014-06 du 28 Janvier 2014 portant sur la mise à jour de la grille tarifaire des séjours ski,

Considérant l'organisation d'un séjour annuel au ski pour 32 enfants du territoire,

Considérant que le séjour organisé du 23 au 27 Février 2015 a été perturbé par des conditions météorologiques ne permettant pas l'utilisation des forfaits prévus pour skier,

Considérant la proposition de diminuer le montant des tarifs de 33%, correspondant au pourcentage que représentait dans le budget global le montant des forfaits ski,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- **De modifier les tarifs initialement prévus pour le séjour ski 2015 comme suit :**

Tranche	Tarifs initiaux	Tarifs ré-ajustés
1	158	105
2	237	158
3	316	210
4	395	263


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,

Lionel FAYE


Maire de Quinsac



2/ Modification de la composition de la commission.

Mme FROT devient membre de la commission pour la commune de Saint-Caprais de Bordeaux et remplace MR BALAN. Il est fait une présentation des membres de cette commission.

Vote : unanimité

	PAILLOUX Marie-José *	PAILLOUX Marie-José *
	PEREZ Patrick	PEREZ Patrick
SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX	ALAN David *	FROT Sylvine *
	DAUBIE Chantal *	DAUBIE Chantal *
	MURARD Sébastien *	MURARD Sébastien *

Envoyé en préfecture le 10/04/2015

Recu en préfecture le 10/04/2015

Annexe 1

* conseiller municipal

 Modification


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,

Lionel FAYE


Maire de Quinsac



ADMINISTRATION GENERALE

3/ Adhésion au groupement de commandes énergie (gaz et électricité) organisé par le SDEEG
Le président explique que la Communauté de Communes est consommatrice de gaz et d'électricité. Il faut adhérer au groupement de commande du SDEEG; Il précise que toutes les communes ont adhéré.

Vote : unanimité

Votants : 27
Pour : 27

Envoyé en préfecture le 10/04/2015
Reçu en préfecture le 10/04/2015
Contrat n° /
Annulé le /
Abstentions : /

N°2015-12: Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au regard de ses besoins propres,

Après avoir entendu les explications du Président

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de l'EPCI
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des

Envoyé en préfecture le 10/04/2015

Reçu en préfecture le 10/04/2015

Affiché le

fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- D'approuver la répercussion de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement directement sur le(s) titulaire(s) des marchés d'énergies conformément aux modalités de calcul de l'article 7 de l'acte constitutif.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

Le Président,

Lionel FAYE


Maire de Quinsac



4/ Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association REV

Le président explique qu'il s'agit de faire appel à l'association d'insertion pour l'entretien des espaces verts.

MR CUARTERO demande si l'entretien de l'APS de Cambes peut être inclus dans cette convention.

MR FAYE lui répond par l'affirmatif.

Le coût annuel de l'entretien des espaces verts s'élève à 8 812 €.

18H20 arrivée de MR ROUX

Vote : unanimité

Votants : 27
Pour : 27

Envoyé en préfecture le 10/04/2015
Reçu en préfecture le 10/04/2015
Contre : /
Affiché le : 10/04/2015
Abstentions : /

**N°2015-13: Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association
REV pour la période 2015-2017.**

Considérant

Après avoir entendu les explications du Président

Le Conseil Communautaire

DECIDE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,

Lionel FAYE


Maire de Quinsac



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5/ Point i-mobile : adoption du plan de financement prévisionnel

Le président donne la parole à MR DELCROS.

MR DELCROS explique que dans le cadre de sa politique e touristique, un point i mobile -axe 4- porté par l'OTEM est mis en place. Cette programmation a déjà été présentée. Il s'agit de 2 bornes interactives (cave de Quinsac et ancienne gare Latresne) avec un point i mobile sur Latresne.

C'est une marque déployée par les Offices de tourisme de France avec une connexion wifi sécurisée, possibilité de recharge d'appareil mobile ainsi que des informations touristiques de la Communauté de Communes.

Un projet : premier point i mobile sur Latresne, la commune met à disposition le lieu, les travaux sont la à charge de la Communauté de Communes.

MR DELCROS explique que Latresne a été choisi car le local avait déjà été proposé (proximité de la mairie) mais c'est aussi le point de départ pour d'autres i mobile sur les communes (Quinsac favorable) mais cela doit être validé à l'OTEM.

Le coût de l'opération est entre 5 000 € et 6000 € ; l'investissement est à hauteur de 11 319 € avec une possibilité de subvention de 30 %.



C'est une vitrine touristique en libre-service ouverte aux heures de la mairie plus le dimanche matin (en même temps que le marché).

MR DELCROS explique qu'il a fait des visites d'i mobile et confirme la convivialité et l'utilité.

MME CORJIAL s'interroge sur le fait que le lieu d'implantation du point i-mobile soit situé sur un axe de circulation à sens unique, en direction de Bordeaux, alors que l'objectif est de développer le tourisme mais sur l'Entre-deux-Mers...

MR DELCROS explique que la référence c'est l'ancienne gare avec un fléchage : c'est un lieu plus convivial.

C'est un point de départ, si cela marche bien cela permettra d'avancer.

MME CORJIAL est convaincue du projet mais elle trouve que le sens de la rue n'est pas en adéquation avec cette démarche touristique ; elle souligne que ce projet a été débattu en commission économique avec les mêmes remarques.

MR PETIT est d'accord sur le fait que la commission économique travaille sur ce projet mais, en tant que membre de l'OTEM, il aurait aimé être présent aux débats.

Le président approuve cette demande et il faudra donc prévoir à l'avenir la présence des personnes concernées par les projets.

VOTE : unanimité

Votants : 28
Pour : 28

Envoyé en préfecture le 10/04/2015
Reçu en préfecture le 10/04/2015
Affiché le **SLO**
Contre : /
Abstentions : /

N°2015-14: Adoption du plan de financement prévisionnel : point i-mobile.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, il est proposé de réaliser l'aménagement d'un point « i-mobile » sur le territoire

Les éléments de contexte sont les suivants :

L'axe 4 de la stratégie touristique portée par l'OTEM pour la Communauté de Communes concerne la « Redéfinition de l'accueil des touristes et usagers dans les murs et hors les murs ».

Cet axe sur la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers se décline pour 2015 en 2 actions :

- L'installation de deux bornes interactives tactiles d'information touristique et la syndication des sites internet (intercommunal et communaux) avec la base de données Sirtaqui
- Le présent projet de mise en place d'un point i-mobile sur le territoire

Le Président propose de financer ce projet selon le plan de financement suivant et demande au Conseil de l'autoriser à faire une demande de financement auprès du Conseil régional d'Aquitaine.

DEPENSES			RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Nature de la recette	Montant
Travaux (maçonnerie, plâtrerie, menuiseries, électricité, peinture)	6 075,99	7 291,19	Sub CRA (30 % travaux)	2 543,62
Mobilier	1 366,15	1 639,38	Sub cra 35 % (outils numérique)	994,35
Equipement numérique	2 841,00	3 409,20		
Enseigne et films vitrines	657,00	788,40		
Wi-fi territorial* (65% du montant)	379,60	455,52	Auto-financement	10 045,72
Outils de communication (visuel point i-mobile, documents) fournis par l'OTEM	0,00	0,00		
TOTAL	11 319,74	13 583,69		13 583,69

* devis fournis par l'OTEM dans le cadre du dossier wifi territorial

Après avoir entendu les explications du Président

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- D'adopter le plan de financement présenté supra
- D'autoriser le Président à déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de la Région pour le montant indiqué dans le plan de financement présenté

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 10/04/2015

Reçu en préfecture le 10/04/2015

Annexe 18

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE



Maire de Quinsac



6/ Intégration de nouvelles catégories d'établissement dans les tarifs de taxe de séjour et modification de la grille tarifaire.

MR DELCROS prend à nouveau la parole. Cela correspond à la réécriture des articles avec les nouvelles échelles des tarifs avec des nouvelles catégories.

Il fait remarquer que sur la communauté de communes il n'y a pas de stationnement camping-car ; il faudra peut-être y réfléchir.

MR DELCROS présente les grandes lignes. Il y a donc bien une augmentation des tarifs. La communauté de communes a choisi de positionner ses tarifs sur le médian.

Il rappelle que les taxes de séjour sont restituées dans des actions de communication ou à la demande des hébergeurs. Une réunion sera bientôt prévue pour faire un état des lieux de l'utilisation de cette taxe de séjour.

Le président explique qu'il faut donc tenir compte de la nouvelle nomenclature. Dans un premier temps, une explication est adressée aux hébergeurs pour permettre une application plutôt en fin d'année.

MR DELCROS précise que nous sommes en cohérence avec le Créonnais.

Vote : unanimité

Votants : 28
Pour : 28

Envoyé en préfecture le 10/04/2015
Reçu en préfecture le 10/04/2015
Contre Affiché le
Abstentions -/ 510

N°2015-15: Intégration de nouvelles catégories d'établissement dans les tarifs de taxe de séjour et modification de la grille tarifaire suite à la la réforme du code général des collectivités territoriales par l'article 67 de la loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 .

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers a instauré en 2009 la taxe de séjour au réel sur le territoire communautaire (délibération n° 37/09 en date du 19 mai 2009).

C'est la Communauté de Communes qui collecte la taxe de séjour auprès des hébergeurs du territoire. Le produit de cette taxe est obligatoirement et entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire communautaire ; Il présente une source de financement essentielle pour le développement touristique des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Suite à la loi de finances pour 2015 contenant l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour (publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 – loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,) des nouvelles dispositions sur la taxe de séjour sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Vu la loi de finances 2015 portant sur la réforme de la taxe de séjour,

Vu l'accord passé entre les 8 Communautés de Communes du territoire de l'Entre-deux-Mers qui instaurent la taxe de séjour depuis 2009 (à savoir les Communautés de Communes du Sauveterrois, du Vallon de l'Artolle, du Créonnais, du Réolais en Sud Gironde, des Coteaux Macariens, des Coteaux de Garonne, du Canton de Targon et des Portes de l'Entre-deux-Mers),

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

- ✓ de faire évoluer les catégories d'hébergements existantes et prendre en compte les nouvelles Sont créées dans le cadre de la loi, les catégories suivantes :
 - «Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement »
 - « Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement »
 - les catégories « chambres d'hôtes » et « aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H » qui sont incluses dans la catégorie «Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, 3 étoiles »
- ✓ d'appliquer les tarifs du tableau suivant à compter du 7 avril 2015 sur le territoire communautaire

Catégorie	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs actuels	Tarifs Du 7 avril au 30 octobre 2015
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65 €	4 €	1.10 €	1.10
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65 €	3 €	1.10 €	1.10

Envoyé en préfecture le 10/04/2015

Reçu en préfecture le 10/04/2015

Affiché le

- ✓ de continuer à affecter entièrement le produit de cette taxe à des dépenses destinées à favoriser le développement touristique sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Entre-deux-Mers

- ✓ de modifier les exonérations existantes.

Sont désormais exonérées de la taxe de séjour uniquement :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le groupement de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire à déterminer, soit pour les Portes de l'Entre-deux-Mers, un loyer inférieur à 15 € par chambre et par nuitée

- ✓ de continuer la collecte de la taxe de séjour par les services de la Communauté de Communes

Après avoir entendu les explications du Président

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- ✓ de faire évoluer les catégories d'hébergements existantes et prendre en compte les nouvelles

Sont créées dans le cadre de la loi, les catégories suivantes :

- « Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement »
- « Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement »
- les catégories « chambres d'hôtes » et « aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H » qui sont incluses dans la catégorie « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, 3 étoiles »

- ✓ d'appliquer les tarifs du tableau suivant à compter du 7 avril 2015 sur le territoire communautaire

Catégorie	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs actuels	Tarifs Du 7 avril au 30 octobre 2015
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65 €	4 €	1.10 €	1.10
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65 €	3 €	1.10 €	1.10

Envoyé en préfecture le 10/04/2015

Reçu en préfecture le 10/04/2015

Affiché le
Du 7 avril au 30

Catégorie	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs actuels	Tarifs Du 7 avril au 30 octobre 2015
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65 €	2.25 €	1.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50 €	1.50 €	0.75 €	0.75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.30 €	0.90 €	0.60 €	0.60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0.20 €	0.75 €	0.50 €	0.75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.75 €	1.10 €	0.75 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.75 €	1.10 €	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.55 €	0.40 €	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €

- ✓ de continuer à appliquer la taxe de séjour au réel pour l'ensemble des hébergements touristiques
- ✓ de continuer à percevoir cette taxe selon deux périodes de perception à savoir, du 1^{er} novembre au 30 avril (avec une date de déclaration de la taxe de séjour le 1^{er} mai) et du 1^{er} mai au 30 octobre (avec une date de déclaration de la taxe de séjour le 1^{er} novembre)

Envoyé en préfecture le 10/04/2015

Reçu en préfecture le 10/04/2015

Affiché le

✓ de continuer à affecter entièrement le produit de cette taxe à des dépenses destinées à favoriser le développement touristique sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

✓ de modifier les exonérations existantes.

Sont désormais exonérées de la taxe de séjour uniquement :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le groupement de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire à déterminer, soit pour les Portes de l'Entre-deux-Mers, un loyer inférieur à 15 € par chambre et par nuitée

✓ de continuer la collecte de la taxe de séjour par les services de la Communauté de Communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE



Maire de Quinsac



PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

7/ Autorisation de signature des conventions de partenariats avec les associations

- Petit à Petit
- La coccinelle
- CONCORDIA

Le président donne la parole à MME VEYSSY.

MME VEYSSY a reçu les 3 associations. La convention d'objectifs a été discutée avec chacune des associations. C'est un travail intéressant.

MR AUBY souhaite apporter une qualification juridique : confier une gestion d'un service public à un tiers, c'est une délégation de service public, pas une convention d'objectifs. Le contrôle de légalité pourrait faire des observations. Il précise qu'il existe des jurisprudences relatives à la requalification des conventions d'objectifs en délégations. Il suggère qu'à l'avenir ces conventions soient modifiées.

Le président approuve et demande qu'une réflexion soit menée.

MME MICHEAU demande qui est propriétaire des bâtiments.

Il lui est répondu que les biens sont mis à disposition à la communauté de communes.

Il faut donc modifier les termes de la convention.



MR CUATERO pensait que nous étions déjà en délégation de service public.
MME MICHEAU trouve les articles 1 et 3 un peu ambigus.
Il y aura des modifications des articles.

MME VEYSSY précise par rapport aux propos de MR AUBY, qu'il a été fait une proposition d'accompagnement dans le cadre d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour redéfinir la pérennisation et travailler éventuellement dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

MR MONGET précise que l'année de référence indiquée est 2014, alors que nous sommes en 2015. De plus au niveau de la signature il est indiqué que MR FAYE est maire de Cambes. Il y a eu un mauvais copier-coller.
Au vu de toutes ces observations, les modifications nécessaires seront apportées.

Vote : unanimité

<p>Votants : 28 Pour : 28</p>	<p>Envoyé en préfecture le 10/04/2015 Reçu en préfecture le 10/04/2015 Affiché le _____ Contre : / Abstentions : /</p>
-----------------------------------	--

N°2015-16: Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association PETIT A PETIT.

Considérant l'existence du multi-accueil intercommunal situé rue des Arpèges à Latresne,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes dans la gestion des services d'accueil de la petite enfance,

Considérant l'existence de l'association Petit à Petit,

Considérant le choix effectué par la Communauté de Communes de déléguer la gestion du service multi-accueil située rue des Arpèges à l'association Petit à Petit

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de conclure une convention avec l'association gestionnaire

Considérant que cette convention doit prévoir les objectifs fixés à l'association en matière de service rendu

Après avoir entendu les explications du Président

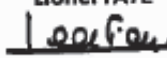
Le Conseil Communautaire


DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs pluriannuelle jointe en annexe

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.
Le Président,
Lionel FAYE

Maire de Quinsac



Votants : 28
Pour : 28

Envoyé en préfecture le 10/04/2015
Reçu en préfecture le 10/04/2015
Affiché le 10/04/2015
Contre : /
Abstentions : /

N°2015-17: Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association La Coccinelle.

Considérant l'existence d'une ludothèque intercommunale située Chemin des écoliers à Camblanes-et-Meynac,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes dans la gestion des services d'accueil de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse,

Considérant l'existence de l'association la coccinelle,

Considérant le choix effectué par la Communauté de Communes de déléguer la gestion du service ludothèque à l'association la coccinelle,

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de conclure une convention avec l'association gestionnaire

Considérant que cette convention doit prévoir les objectifs fixés à l'association en matière de service rendu

Après avoir entendu les explications du Président

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs pluriannuelle

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE



Maire de Quinsac



Envoyé en préfecture le 10/04/2015

Reçu en préfecture le 10/04/2015

Contre : /
Affiché le
Abstentions : /

SLO

Votants : 28

Pour : 28

N°2015-18: Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association Concordia.

Considérant l'existence d'une association d'accueil de jeunes volontaires européens à Saint Caprais-de-Bordeaux,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes dans la gestion des services d'accueil de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse,

Considérant l'intérêt que peut avoir l'accueil de jeunes volontaires européens dans le cadre de services à la jeunesse organisés par la Communauté de Communes,

Considérant l'organisation de la présence de jeunes volontaires européens dans les services périscolaires et d'accueil de loisirs intercommunaux,

Après avoir entendu les explications du Président

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- **D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs pluriannuelle jointe en annexe**
Avec l'association CONCORDIA, organisation organisatrice de l'accueil des jeunes volontaires européens

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

**Le Président,
Lionel FAYE**

Lionel Faye

Maire de Quinsac



FINANCES –ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL

8/ Adoption du Compte administratif 2014.

Le président présente le Compte administratif du budget principal 2014.

M. PETIT rappelle qu'il a voté pour adhérer au SDEEG, mais il demande une évaluation des dépenses en gaz et électricité pour connaître l'impact. En, 2014, la CdC a utilisé 45 950€ de crédits pour couvrir les frais de gaz et d'électricité.

MR MERLAUT explique que c'est difficile de répondre maintenant car on ne connaît pas le résultat du SDEEG. Cependant il précise qu'il y aura forcément des économies mais on a reconduit les crédits de 2014.

MR DELCROS rappelle qu'il avait demandé le détail des impôts et taxes par commune.

MR FAYE lui répond que cela sera donné au prochain conseil.



MME VENTURA FORNOS demande ce qui est passé à l'article 75 ? Sont comptabilisés à cet article uniquement les loyers, les redevances perçues par la CdC pour l'utilisation de ses locaux sont comptabilisées au chapitre 70.

Le président fait une présentation en investissement.

MR MONGET s'étonne du pourcentage de réalisation de la section d'investissement, inférieur à 50%.

MR MERLAUT explique qu'il est très fréquent d'observer des taux de réalisation de la section de fonctionnement très proches des 100%, et des taux de réalisation bien inférieurs en section d'investissement. Cet écart provient du décalage entre le moment d'inscription d'un projet et sa réalisation concrète. En tenant compte de ces considérations, un taux de réalisation de 46% est plutôt bon. Il rappelle que ce sont les dépenses au 31 décembre.

MR MONGET demande si le taux d'exécution sur la partie de fonctionnement pourrait être plus clair pour les nouveaux élus.

MR FAYE finit la présentation et demande s'il y a des questions. Le président explique que pour les subventions en recettes d'investissement, il s'agit uniquement d'acomptes.

Il n'y a pas de questions, le président sort de la salle.

La parole est donnée à MME BARRIERE qui fait procéder au vote du Compte administratif.

Vote : unanimité

Envoyé en préfecture le 13/04/2015

Reçu en préfecture le 13/04/2015

Affiché le

5 2 0 ✓

Votants : 27 (M. Faye ne
prend pas part au vote)
Pour : 27

Contre : /
Abstentions : /

N°2015-19: Adoption du Compte Administratif du budget principal 2014.

Considérant la présentation du Compte Administratif 2014 par le Président,

Après avoir entendu les explications du Président

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- D'adopter le Compte Administratif pour l'année 2014 comme suit :
 - o Dépenses de fonctionnement : 6 105 184.17€
 - o Recettes de fonctionnement : 6 285 366.80€
 - o Dépenses d'investissement : 1 403 973.39€
 - o Recettes d'investissement : 1 621 281.67€

Le Président s'est retiré au moment du vote,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,

Lionel FAYE

L. Faye

Maire de Quinsac



9/ Adoption du Compte administratif Budget Annexe Transports 2014

Le président réintègre l'assemblée pour présenter ce compte administratif. Il rappelle qu'il concerne un service de transport de proximité destiné aux personnes qui sont en difficulté (situation financière ou problèmes physiques particuliers). Ce service existait et était géré par AITT et l'année dernière un autre service a été retenu par le CG mais le prestataire ne faisait pas son chiffre. Un nouvel appel d'offres a été lancé et le marché a été remporté par ASTG pour 900 voyages minimum et 2700 maximum. Pour information en 2014 : la communauté de communes a comptabilisé 1113 voyages. Les comptes sont meilleurs.

Il y a toujours une partie du déficit financé par le Conseil Général

Le président fait une présentation du CA.

Le Président sort de la séance. MME BARRIERE fait procéder au vote

Vote : unanimité

Votants : 27 (M. Faye ne
prend pas part au vote)
Pour : 27

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Affiché le **SLO**
Contre : /
Abstentions : /

N°2015-20: Adoption du Compte Administratif du budget annexe transports 2014.

Considérant la présentation du Compte Administratif du service transports de proximité 2014 par le Président,

Après avoir entendu les explications du Président

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- D'adopter le Compte Administratif pour l'année 2014 comme suit :
 - o Dépenses : 32 906.79€
 - o Recettes : 114 944.59€

Le Président s'est retiré au moment du vote,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE



Maire de Quinsac



MR PETIT souhaite faire un constat : l'année dernière lors du débat tout le monde se posait la question de l'origine du déficit énorme. Aujourd'hui le Président présente un compte administratif pratiquement en équilibre.

10/ Adoption du Compte de gestion 2014

Le président donne la parole à MME CLATOT

Mme CLATOT fait une présentation des chiffres de la Communauté de communes

Le montant des produits est en dessous de la moyenne.

Pour les charges, la communauté des communes est à peu près au niveau national.

En investissement, la communauté de communes est en dessous des moyennes nationales ou régionales.

Le besoin de financement est en négatif mais ce n'est pas très significatif car il y a toujours un décalage d'un an

Il faut que les opérations s'équilibrent dans le temps.

Un constat d'augmentation des subventions et de la FCTVA. Par contre les dépenses d'investissement sont en baisse et en dessous des moyennes.

En fonctionnement, les impôts ont légèrement baissé, et sont très en dessous des moyennes nationales. La Capacité d'Autofinancement (CAF) est en forte baisse par rapport à l'année dernière.



La trésorière propose de voter le compte de gestion

Vote : unanimité

Votants : 29
Pour : 29

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Contre : /
Abstentions : /

N°2015-22: Adoption du Compte de gestion 2014.

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion pour l'année 2014 par Mme la perceptrice,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- **D'adopter le compte de gestion pour l'année 2014**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE

Maire de Quinsac



MME VENTURA FORNOS demande si le budget sera voté chapitre par chapitre ou vote global.
MR FAYE lui répond que normalement c'est une présentation par chapitre avec un vote global.

11/ Adoption du Compte de gestion Budget Annexe Transports 2014

Le compte de gestion est à l'identique du Compte Administratif

Vote : ok

Envoyé en préfecture le 13/04/2015

Reçu en préfecture le 13/04/2015

Contre :
Annulé le :
Abstentions : /

510

Votants : 28

Pour : 28

N°2015-21: Adoption du Compte de gestion budget annexe transport 2014.

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion pour l'année 2014 par Mme la perceptrice,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

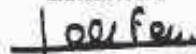
- **D'adopter le compte de gestion du budget annexe transports pour l'année 2014**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE



Maire de Quinsac



12/ Affectation du résultat 2014

Le président donne la parole à MR MERLAUT.

MR MERLAUT présente l'affectation de résultat, qui se résume ainsi : 1 191 739.20€ à affecter comme suit : 108 275.08€ affectés en recettes d'investissement, 1 083 434.12 € affectés en recettes de fonctionnement.

Le président demande s'il y a des questions.

Vote : unanimité

Envoyé en préfecture le 13/04/2015

Reçu en préfecture le 13/04/2015

Affiché le

5 10

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire (A1)	1 191 739.20€
En couverture du besoin réel de financement (B)	108 275.08€
En dotation complémentaire	
Total 1068	108 275.08€
Excédent reporté R002	1 083 434.12€
TOTAL (A1)	1 191 739.20€
Résultat déficitaire (A2) en report (D002)	

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

**Le Président,
Lionel FAYE**



Maire de Quinsac



Votants : 28
Pour : 28

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Contre : /
Abstentions : /

N°2015-23 BIS: Affectation du résultat du budget annexe transports de l'année 2014.

Considérant l'adoption du compte administratif 2014,

Après avoir entendu les explications du Président

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- De procéder à l'affectation de résultat 2014, comme suit :

Résultat de Fonctionnement	
résultat de l'exercice	82 037,80 €
résultats antérieurs reportés	-84 965,43 €
RESULTAT A AFFECTER	-2 927,63 €

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE

Lionel Faye

Maire de Quinsac



13/ Vote du Budget Primitif 2015

La trésorière rappelle que la présentation du budget se fait dans le détail mais le vote se fait par chapitre et par opérations.

MR MERLAUT fait une présentation du budget chapitre par chapitre.

En investissement il est fait une présentation des projets inscrits sur 2015.

MR PETIT fait une remarque sur des travaux dans les accueils : il s'agit de bâtiments dont la communauté de communes n'est pas propriétaire. Il s'interroge sur le droit à faire des travaux sans être propriétaire ?

MR CUARTERO lui répond que l'usufruitier peut faire des travaux.

MR AUBY répond que comme il n'y a pas de FCTVA, la question ne se pose pas.

MR MERLAUT fait un rappel sur la prospective financière avec le programme d'investissement jusqu'en 2020. Il souligne que cela peut passer à condition de ne pas avoir de « fantaisies » à côté. Il est également fait une présentation des projets jusqu'en 2020.

MR MERLAUT rappelle qu'il faut aller très vite pour demander des subventions et les prix des marchés sont relativement bas, s'il faut emprunter, c'est maintenant. L'essentiel selon lui est de s'arrêter au programme.



MR PETIT se demande ce que vient faire cette présentation de tableau, on ne se prononce pas dessus. Ce sont des masses sur la mandature pour montrer que la CdC est en capacité de mener des projets d'investissements et peut les réaliser sur la durée de la mandature.

MR MERLAUT est d'accord, mais il souhaitait le présenter dans la mesure où des dépenses d'investissement prévues pour 2015 font partie du tableau. C'était pour expliquer les sommes importantes inscrites en 2015.

MME VENTURA FORNOS souligne que dans toutes ses propositions, ça manque de « vert ». Il faudra selon elle y venir.

MR PETIT : une autre remarque, les dotations restent en baisse par rapport à notre budget, il faut faire avec.

20/ Attribution de subventions aux associations :

Petite enfance, jeunesse

Sports

Culture

Il est procédé au vote des subventions pour la petite enfance, le sport et les appels à projets culture.

MME CORJIAL demande à quoi correspond le projet « espace public de Camblanes et Meynac »

MME MICHEAU lui répond qu'il s'agit d'un festival qui remplace le projet « 8 jours pour l'art ». C'est un projet en collaboration avec Latresne.

MR PETIT souhaiterait avoir une vision des communes concernées par les projets.

MR DELCROS souligne que Latresne participe à hauteur de 2 500 € pour Le festival « ouvre la voix ».

MR CUARTERO informe que la commune de Cambes participe pour le FESTIVAL ENTRE DEUX REVES.

MR FAYE rappelle que le festival ENTRE DEUX REVES est réalisé sur les 7 communes.

La présentation du budget n'amenant plus de questions, il est procédé au vote des subventions et du budget.

Le président fait procéder au vote chapitre par chapitre.

Vote : unanimité

Votants : 29
Pour : 29

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Contre-affiché le **SLO**
Abstentions : /

N°2015-25: Vote du budget primitif 2015.

Considérant la présentation du projet du budget primitif 2015 réalisée par le Vice-Président en charge des finances Jean Merlaut,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- D'adopter le budget primitif pour l'année 2015 comme suit :

- o La section de fonctionnement s'équilibre à 7 650 405.05€
- o La section d'investissement s'équilibre à 2 113 778.03€

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE



Maire de Quinsac



Votants : 28 (Mme
Micheau ne prend pas
part au vote)

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Pour : 28
Affiché le **SLO**
Contre : /
Abstentions : /

N°2015-31: attribution de subvention à l'association PETIT A PETIT.

Considérant les propositions de la commission petite enfance, enfance jeunesse de la précédente mandature concernant les aides aux associations gestionnaires de services,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer une aide financière pour l'année 2015 à l'association PETIT A PETIT d'un montant de 90 000 €.
- Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE



Maire de Quinsac



Votants : 29
Pour : 29

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Affiché le 13/04/2015
Contre : /
Abstentions : /

N°2015-32: attribution de subvention à l'association LA COCCINELLE – LUDOTHEQUE INTERCOMMUNALE.

Considérant les propositions de la commission petite enfance, enfance jeunesse de la précédente mandature concernant les aides aux associations gestionnaires de services,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer une aide financière pour l'année 2015 à l'association LA COCCINELLE d'un montant de 30 000 €.
- Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE

Lionel Faye

Maire de Quinsac



Votants : 29
Pour : 29

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Affiché le **SLO**
Contre : /
Abstentions : /

N°2015-33: attribution de subvention à l'association CONCORDIA.

Considérant les propositions de la commission petite enfance, enfance jeunesse de la précédente mandature concernant les aides aux associations gestionnaires de services,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

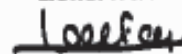
- D'attribuer une aide financière pour l'année 2015 à l'association CONCORDIA d'un montant de 2 934 €.
- Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE




Maire de Quinsac



Votants : 29
Pour : 29

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Contre : /
Affiché le : /
Abstentions : /



N°2015-34: attribution de subvention à l'association FOOTBALL CLUB PORTES ENTRE DEUX MERS

Considérant les propositions de la commission sport de la mandature concernant les événements sportifs considérés d'intérêt communautaire,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer une aide financière pour l'année 2015 à au Football Club des Portes de l'Entre Deux Mers d'un montant de 7 200 €.
- Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE


Maire de Quinsac



Votants : 29
Pour : 29

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Contre / Affiché le 520
Abstentions : - /

N°2015-35: attribution de subvention à l'US CYCLISME QUINSAC – organisation « la Ronde des vignes ».

Considérant les propositions de la commission sport de la mandature concernant les évènements sportifs considérés d'intérêt communautaire,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer une aide financière pour l'année 2015 à l'US CYCLISME de QUINSAC pour l'organisation de la « RONDE DES VIGNES » d'un montant de 1 000 €.
- Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE

Lionel Faye

Maire de Quinsac



Votants : 29
Pour : 29

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Contrebande
Affiché le 13/04/2015
Abstentions : /

N°2015-36: attribution de subvention au club de gymnastique de Saint Caprais de Bordeaux.

Considérant les propositions de la commission sport de la mandature concernant les évènements sportifs considérés d'intérêt communautaire,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer une aide financière pour l'année 2015 au Club de Gymnastique de Saint Caprais de Bordeaux d'un montant de 666 €.
- Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
Le Président,
Lionel FAYE



Maire de Quinsac



Votants : 29
Pour : 29

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Affiché le 13/04/2015
Contre : /
Abstentions : /

N°2015-37: attribution de subvention à l'association BOOJVTT.

Considérant les propositions de la commission sport de la mandature concernant les événements sportifs considérés d'intérêt communautaire,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer une aide financière pour l'année 2015 à l'association BOOJVTT d'un montant de 1 400 €.
- Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.


Le Président,
Lionel FAYE


Maire de Quinsac



Votants : 29
Pour : 29

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Contre : /
Abstentions : /



N°2015-38: attribution de subvention à l'association ETANG DES SOURCES.

Considérant les propositions de la commission sport de la mandature concernant les évènements sportifs considérés d'intérêt communautaire,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE


- D'attribuer une aide financière pour l'année 2015 à l'association ETANG DES SOURCES d'un montant de 500 €.
- Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE


Maire de Quinsac



Votants : 29
Pour : 29

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Archivé le 13/04/2015
SLO

N°2015-39: attribution de subvention au FESTIVAL JAZZ 360.

Considérant l'appel à projets culturels lancés pour l'année 2015 fin d'année 2014,

Considérant les propositions de la commission culture de la mandature,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

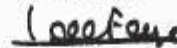
- D'attribuer une aide financière pour l'année 2015 à la manifestation FESTIVAL JAZZ 360 d'un montant de 8 250 € portée par l'association JAZZ 360.
- Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE



Maire de Quinsac



Votants : 29
Pour : 29

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Affiché le **13/04/2015**
Contre : /
Abstentions : /

N°2015-40: attribution de subvention à la manifestation ESPACE PUBLIC CAMBLANES ET MEYNAC.

Considérant l'appel à projets culturels lancés pour l'année 2015 fin d'année 2014,

Considérant les propositions de la commission culture de la mandature,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

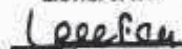
- D'attribuer une aide financière pour l'année 2015 à la manifestation ESPACE PUBLIC d'un montant de 3 800 €.
- Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE


Maire de Quinsac



Votants : 29
Pour : 29

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Affiché le **SLO**
Contre : /
Abstentions : /

N°2015-41: attribution de subvention à la manifestation FESTIVAL ENTRE 2 REVES.

Considérant l'appel à projets culturels lancés pour l'année 2015 fin d'année 2014,

Considérant les propositions de la commission culture de la mandature,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE


- D'attribuer une aide financière pour l'année 2015 à la manifestation FESTIVAL ENTRE 2 REVES d'un montant de 7 550 €.
- Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE



Maire de Quinsac



Votants : 29
Pour : 29

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Affiché le **510**
Contre : /
Abstentions : /

N°2015-42: attribution de subvention à la manifestation POINTS DE VUE ESTEY DE LA JAUGUE.

Considérant l'appel à projets culturels lancés pour l'année 2015 fin d'année 2014,

Considérant les propositions de la commission culture de la mandature,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer une aide financière pour l'année 2015 à la manifestation POINTS DE VUE ESTEY DE LA JAUGUE d'un montant de 4 000 €.
- Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

Le Président,
Lionel FAYE



Maire de Quinsac



Votants : 29
Pour : 29

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Affiché le **SLD**
Contre : /
Abstentions : /

N°2015-43: attribution de subvention à la commune de Cambes pour l'organisation des Rencontres Lyriques.

Considérant l'appel à projets culturels lancés pour l'année 2015 fin d'année 2014,

Considérant les propositions de la commission culture de la mandature,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer une aide financière pour l'année 2015 à la manifestation Les Rencontres Lyriques d'un montant de 2 200€.
- Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE



Maire de Quinsac



Votants : 29
Pour : 29

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Archivé le 13/04/2015
Contre : /
Abstentions : /

N°2015-44: attribution de subvention à l'association l'Art de la Fugue pour l'organisation de 3 concerts

Considérant l'appel à projets culturels lancés pour l'année 2015 fin d'année 2014,

Considérant les propositions de la commission culture de la mandature,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE


- D'attribuer une aide financière pour l'année 2015 à l'association Art de la Fugue pour l'organisation de 3 concerts pour un montant de 4 500€.
- Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE


Maire de Quinsac



Votants : 29
Pour : 29

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Affiché le **5/5/2015**
Abstentions : -/

N°2015-45: attribution de subvention au collectif musique

Considérant l'appel à projets culturels lancés pour l'année 2015 fin d'année 2014,

Considérant les propositions de la commission culture de la mandature,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer une aide financière pour l'année 2015 au collectif musique composé par les 4 écoles de musique du territoire des Portes de l'Entre-deux-Mers pour l'organisation d'une sensibilisation artistique et culturelle d'un montant de 6 991€.
- Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE



Maire de Quinsac



Votants : 29
Pour : 29

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Contrôlé le
Affiché le
Abstentions : /



N°2015-46: attribution de subvention à l'association Loisirs et Culture

Considérant l'appel à projets culturels lancés pour l'année 2015 fin d'année 2014,

Considérant les propositions de la commission culture de la mandature,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer une aide financière pour l'année 2015 à l'association Loisirs et Culture pour l'organisation d'un atelier de pratiques et de rencontres avec un danseur durant toute l'année 2015 d'un montant de 1 000€.
- Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE



Maire de Quinsac



Votants : 29
Pour : 29

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Affiché le 13/04/2015
Contre : /
Abstentions : /

N°2015-47: attribution de subvention au Comité des Fêtes de Baurech.

Considérant l'appel à projets culturels lancés pour l'année 2015 fin d'année 2014,

Considérant les propositions de la commission culture de la mandature,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer une aide financière pour l'année 2015 au Comité des Fêtes de Baurech de 600€ pour l'organisation d'un concert pour la fête de la musique
- Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE

Lionel Faye

Maire de Quinsac



Votants : 28 (M. Roux ne
prend pas part au vote)
Pour : 28

Envoyé en préfecture le 13/04/2015

Reçu en préfecture le 13/04/2015

Affiché le

SLO

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-48: attribution de subvention à l'Association Parallèles Attitude Diffusion pour l'organisation du Festival Ouvre la Voix.

Considérant l'appel à projets culturels lancés pour l'année 2015 fin d'année 2014,

Considérant les propositions de la commission culture de la mandature,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer une aide financière pour l'année 2015 à l'Association Parallèles Attitude Diffusion pour l'organisation du festival Ouvre la Voix d'un montant de 4 000€
- Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes

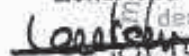
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,

Lionel FAYE



Maire de Quinsac



Votants : 29
Pour : 29

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Contre : /
Abstentions : /



N°2015-49: attribution de subvention à l'Association le Rondeau Bordelais.

Considérant l'appel à projets culturels lancés pour l'année 2015 fin d'année 2014,

Considérant les propositions de la commission culture de la mandature,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer une aide financière pour l'année 2015 à l'Association le Rondeau Bordelais d'un montant de 500€
- Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE


Maire de Quinsac

14/ Vote du Budget Annexe Transports 2015

Le président rappelle qu'il y a des tarifs appliqués en fonction des déplacements. Une présentation des tableaux qui ont permis d'établir les dépenses et les recettes est affichée. Ce service continue donc à fonctionner et est mieux ciblé.

Le président fait procéder au vote.

Vote : unanimité

Votants : 28
Pour : 28

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Contre : /
Abstentions : /

N°2015-25 Vote du budget annexe transport 2015.

Considérant la présentation du projet de budget annexe du service de transport de proximité pour l'année 2015 par le Vice-Président en charge des finances Jean Merlaut,

Après avoir entendu les explications du Président

Le Conseil Communautaire

DECIDE

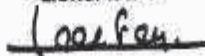
- D'adopter le budget annexe transports pour l'année 2015 comme suit :
 - o Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 50 000€

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE



Maire de Quinsac



15/ Attribution de compensation 2014

MR FAYE fait un rappel des répartitions par communes.

MME VEYSSY souligne ce chapitre habituel, elle a bien compris que la CLET se réunirait pour les transferts mais elle rappelle que pour la commune de Cénac, les 11 000 € annuels versés en attribution de compensation à la commune sont « ridicules ». Elle voudrait que les observations soient entendues, par conséquent lors du vote, elle s'abstiendra. Elle attend beaucoup du budget 2016.

MR PETIT souligne que la communauté de communes ne pourra pas selon lui attendre le vote du budget, la CLET devra se prononcer au préalable. Il faudra qu'elle se penche sur les disparités entre communes.

MR HERMOSO revient sur le projet du comité des fêtes de Baurech qui organise une fête de la musique, il souhaiterait que la commission culture se penche sur une organisation de la fête de la musique intercommunale.

MR FAYE rappelle que la culture n'est pas d'intérêt communautaire.

MR CUARTERO souligne qu'il s'agit d'une subvention pour un comité des fêtes et non pour une commune.

MR HERMOSO souligne que le projet concerne 5 communes.

MME VENTURA FORNOS rappelle vivement que ce projet ne rentre pas dans l'appel à projet et dans les critères. Tous les autres oui.

Vote attribution de compensation avec rappel du tableau.

Vote : 3 abstentions



Votants : 29
 Pour : 26
 Contre : /

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
 Reçu en préfecture le 13/04/2015
 Article le 13/04/2015
 Abstentions : 3 (Mme VEYSSY, M. ROUX, M. BOSCHI)
 Mme PARABOSCHI

N°2015-26: Attribution de compensation 2015.

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Considérant le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts des Charges (C.L.E.T) en date du 18 Décembre 2003,

Considérant le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts des Charges (C.L.E.T) en date du 05 Décembre 2006,

Considérant le rapport de (C.L.E.T) en date du 04 Février 2014,

Considérant la décision du Conseil Communautaire n°01-07 concernant le transfert de la piscine municipale de Latresne,

Considérant la décision n°02-07 du Conseil Communautaire concernant le nouveau montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Latresne à partir de l'année 2007,

Considérant la décision n°2013-92 portant Intégration de la compétence entretien de l'éclairage public et adoption du transfert des biens et du personnel du syndicat,

Considérant la décision n°2015-24 adoptant le budget primitif pour l'année 2015,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE

- de verser pour l'année 2014, une attribution de compensation déterminée selon le tableau suivant :

	Baurech	Cambes	Cambianes	Cénac	Latresne	Quinsac	St Caprais	Total
Produit TP 2002	24 001,00 €	63 307,00 €	247 511,00 €	44 994,00 €	611 433,00 €	120 274,00 €	169 893,00 €	1 281 413,00 €
- Coût net charges transférées 2003	9 279,00 €	13 310,00 €	32 439,00 €	16 447,00 €	29 401,00 €	60 428,00 €	64 695,00 €	225 999,00 €
- Coût net charges transférées 2007					72 231,00 €			72 231,00 €
transfert 2014 SIVOM Coteaux	4 100,00 €	11 316,00 €	21 935,00 €	17 466,00 €	24 641,00 €	15 826,00 €	21 648,00 €	116 932,00 €
Attrib Compensation	10 622,00 €	38 681,00 €	193 137,00 €	11 081,00 €	485 160,00 €	44 020,00 €	83 550,00 €	866 251,00 €

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 13/04/2015

Reçu en préfecture le 13/04/2015

Affiché le

SLO

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE

Lionel Faye

Maire de Quinsac



16/ Vote du taux de taxe d'habitation

MR MERLAUT rappelle que le budget a été construit sur les mêmes taux. TH : 7,86 %

Vote : unanimité

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /
Abstentions : /

Envoyé en préfecture le 13/04/2015

Reçu en préfecture le 13/04/2015

Affiché le

SLO

N°2015-27: Vote du taux de taxe d'habitation.

Considérant l'état 1259 TP transmis par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques à la Communauté de Communes dans lequel figure le montant des bases prévisionnelles

Après avoir entendu les explications du Président

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- De fixer le taux de taxe d'habitation pour l'année 2015 à 7.86%

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

Le Président,
Lionel FAYE

Lionel Faye

Maire de Quinsac





17/ Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises
TAUX 24,94 %. Vote : unanimité

Votants : 29
Pour : 29

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Affiché le 13/04/2015
Contre : /
Abstentions : /

N°2015-28: Vote du taux de cotisation foncière des entreprises.

Considérant l'état 1259 TP transmis par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques à la Communauté de Communes dans lequel figure le montant des bases prévisionnelles,

Après avoir entendu les explications du Président

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- De fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2015 à 24.94%

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE

Lionel Faye

Maire de Quinsac



18/ Vote du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties
TFNB : 2,14 %
Vote: unanimité

Votants : 29
Pour : 29

Contre : /
Abstentions : /

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015

510

N°2015-29: Vote du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant l'état 1259 TP transmis par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques à la Communauté de Communes dans lequel figure le montant des bases prévisionnelles,

Après avoir entendu les explications du Président

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- De fixer le taux de la Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties (TNFB) pour l'année 2015 à 2.14%

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,

Lionel FAYE

Maire de Quinsac



19/ Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Vote de la TEOM. Le président fait procéder au vote. Vote : unanimité.

MR PETIT fait une remarque : pour un même service le montant est différent et les taux d'imposition sont plus hauts sur certaines communes.

MR AUBY rappelle que les communes peuvent instituer la redevance incitative mais ce n'est pas très simple.

MR PETIT est d'accord, il faut envisager tous les critères.

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015

Votants : 29
Pour : 29

Contre : /
Abstentions : /

N°2015-30: Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant les éléments fournis par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques pour le calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Après avoir entendu les explications du Président

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- De fixer les taux de TEOM sur chaque commune de la Communauté de Communes comme suit :

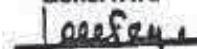
	Bases DSF	taux 2015	MONTANT
BAURECH	668 896,00	9,83%	65 775,00 €
CAMBES	1 184 607,00	11,24%	133 142,00 €
CAMBLANES	2 808 824,00	9,25%	259 863,00 €
CENAC	1 832 673,00	7,96%	145 880,77 €
LATRESNE	3 765 721,00	7,16%	269 625,62 €
QUINSAC	2 056 751,00	8,54%	175 574,00 €
ST CAPRAIS	2 246 508,00	10,71%	240 713,00 €

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.

Le Président,
Lionel FAYE



Maire de Quinsac



II. Informations diverses

MR HERMOSO donne une information : une décharge sauvage importante est en train de se créer vers Saint Genès de Lombaud.

MR AUBY rappelle que cela ne relève pas du SEMOCTOM mais de la police du Maire. Il souligne que la redevance incitative peut malheureusement augmenter les cas d'incivilités et par conséquent faire apparaître des décharges sauvages.

MR CUARTERO informe qu'à Cambes des personnes ont déjà laissé à proximité des bacs de tri des télévisions, des meubles voire des congélateurs.

MR AUBY trouve cela dommage, les déchetteries servent à récupérer ces déchets ;

MME VENTURA FORNOS informe qu'il y a des opérations de ramassage de déchets sur les bords de Garonne.



MME CORJIAL demande si des travaux de la déchetterie sont prévus.

MR AUBY répond par l'affirmatif et convient qu'il y a des visites nocturnes de ce site. A terme il faudrait une extension de la déchetterie mais les tarifs des terrains trop élevés

L'ordre du jour n'amenant plus d'observations, la séance levée à 20h02



L'an deux mille quinze, le vingt-six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents et représentés : 30

Date de la convocation : 19/05/2015

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 25

Fin de la séance : 19H45

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir à
HERMOSO	Dominique	X			
MERLAUT	Jean	X			
BARRIERE	Monique	X			
CUARTERO	Bernard	X			
MUÑOZ	Stéphane		X		
BOUYSSOU	Laurence	X			
CARLET	Claude				BOUYSSOU Laurence MICHEAU-HERAUD Marie-Line
GUILLEMOT	Jean-Philippe				
MICHEAU-HERAUD	Marie-Line	X			
MONGET	Alain	X			
VERSCHAVE	Jérôme	X			
AUBY	Jean-François	X			
PARABOSCHI	Valérie	X			
ROUX	Eric				VEYSSY Catherine
VEYSSY	Catherine	X			
BEX	Thomas	X			
DELCROS	Francis	X			
FLEHO	Ronan	X (arrivée à 18h45)			
LAPOUGE	Christelle	X			
MAUREL	Christophe	X			
PAULY	Florence	X (arrivée à 19h00)			
VINTER	Gwenaëlle				MAUREL Christophe
FAYE	Lionel	X			
K'NEVEZ	Marie-Christine	X			
VENTURA-FORNOS	Stéphanie	X			
PEREZ	Patrick				FAYE Lionel
BONETA	Christian	X			
CORJIAL	Marie-José	X			
LAYRIS	Georges	X			
MANGEMATIN	Renelle	X			
MARQUAIS	Brigitte			X	
PETIT	Jean-Paul	X			



CONVOCAATION

Latresne, le 19 Mai 2015

Mesdames, Messieurs
Les membres du Conseil

N/Réf : 419-15/LF/JS

Objet : Convocation au Conseil communautaire du 26 MAI 2015

Chers Collègues,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Bureau de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers qui se tiendra le :

MARDI 26 MAI 2015 à 18H00
Au siège de la CdC

I Points devant amener une décision

FINANCES

- 1/ Participation financière au changement de la chaudière de la gare de Latresne en contrepartie de rénovation travaux incombant au propriétaire.
- 2/ Tarifs des badges fournis pour l'utilisation des locaux de l'Espace François-Xavier Michelet
- 3/ modification des tarifs de la piscine intercommunale

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 4/ Tiers-lieux -centre de télétravail : autorisation de signature de l'avenant à la convention signée avec le Conseil Régional d'Aquitaine
- 5/ Grand RAMDAM des Tiers-Lieux : proposition de partenariat

ENFANCE

- 6/ Construction d'un ALSH intercommunal à Saint Caprais-de-Bordeaux : désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et autorisation de signature du marché.



SPORTS

7/ Construction salles de raquettes : désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et autorisation de signature du marché.

VOIRIE

8/ Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le diagnostic voirie : désignation de l'équipe et autorisation de signature du marché.

ACTION SOCIALE

9/ Retrait de la commune de Saint Genès de Lombaud du Syndicat d'Aides Ménagères des Coteaux de Garonne (SAMD).

II. Informations diverses

III. Questions diverses

**LE PRESIDENT,
Lionel FAYE**

18H10 Le président ouvre la séance, il remercie l'assemblée
Il demande une ou un secrétaire de séance : MR MERLAUT.
Il est demandé s'il y a des questions sur le dernier procès-verbal.
Vote : unanimité

Le président demande la suppression du point n°8, la consultation lancée est déclarée sans suite et ne pourra donc pas donner lieu à vote.
Vote : unanimité

I Points devant amener une décision

Le président fait appel des procurations :
M. CARLET donne pouvoir à MME BOUYSSOU
M. GUILLEMOT donne pouvoir à MME MICHEAU HERAUD
M. ROUX donne pouvoir à MME VEYSSY
MME VINTER donne pouvoir à M. MAUREL
M. PEREZ donne pouvoir à M. FAYE

FINANCES

1/ Participation financière au changement de la chaudière de la gare de Latresne en contrepartie de rénovation travaux incombant au propriétaire.

Le président explique que la chaudière très vieille doit être réparée. Le coût de la chaudière est de 2450 € TTC.

Le président propose une participation financière de la communauté de communes à hauteur de 1000 €.

Il précise qu'il y aura à venir des travaux importants d'électricité avec aussi une réhabilitation des façades



de la gare.

M. PETIT demande si cette intervention est conforme à ce que prévoit le bail. Et il demande également comment ont été évalués les 1000 €.

M. FAYE explique que les travaux ont déjà été faits par les locataires, d'où cette proposition de participation financière.

M. AUBY demande ce que dit le bail.

M. FAYE : le bail ne dit rien de spécifique. Cependant, le changement de la chaudière résulte d'un mauvais entretien de celle-ci, qui incombe normalement au locataire. Au vu du mauvais état du bâtiment, il y a eu une décision de participer.

M. AUBY : le bail devrait le prévoir.

M. CUARTERO précise que pour lui la réparation de la chaudière est à la charge du propriétaire mais si les locataires et le propriétaire sont d'accord, il n'y a pas de soucis pour la participation.

Vote : adopté à l'unanimité

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-50: Ancienne gare de Latresne - participation au financement de travaux incombant au locataire.

Vu le courrier de M. et Mme Laporte concernant les travaux qu'ils entreprennent dans l'ancienne gare de Latresne que la Communauté de Communes leur loue,

Considérant les différentes réunions en présence de M. et Mme Laporte, du Président et du vice-président en charge du développement économique,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- **D'attribuer une aide financière aux époux Laporte pour un montant de 1 000€**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2/ Tarifs des badges fournis pour l'utilisation des locaux de l'Espace François-Xavier Michelet

L'accès au bâtiment François-Xavier Michelet se fait pour les entreprises par des badges ; lors de la perte de ces badges, la communauté de communes doit renouveler son stock et par conséquent paie les nouveaux badges. Comme il s'agit d'une perte des badges par les entreprises, il est proposé une participation aux entreprises pour remplacer ces badges perdus

La proposition est de 15€ par badges.

M. PETIT demande à qui sont destinés les badges.



M. FAYE lui répond aux entreprises.

Il est précisé que cela concerne les entrées du bâtiment destiné aux entreprises.

Vote : adopté à l'unanimité

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-51: Tarifs des badges d'accès à l'Espace François-Xavier Michelet.

Vu le fonctionnement de l'Espace François-Xavier Michelet, qui accueille non seulement le siège de la Communauté de Communes mais également des bureaux occupés temporairement par des entreprises,

Considérant l'utilisation de badges d'accès au bâtiment par l'ensemble des utilisateurs,

Considérant le coût de renouvellement des badges en cas de perte ou de démagnétisation pour la Communauté de Communes,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- **De facturer aux utilisateurs autres que les élus et employés de la Communauté de Communes le renouvellement éventuel de badges pour un montant de 15€ le badge.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3/ modification des tarifs de la piscine intercommunale

Le président précise que les tarifs pour les citoyens habitants la communauté de communes ne changent pas.

Il s'agit d'appliquer des tarifs Hors communauté de communes.

	CDC	HORS CDC
ENFANT	2,00 €	2,40 €
ADULTE	3,00 €	3,60 €
ABONNEMENT ENFANT	12,00 €	17,00 €
ABBONEMENT ADULTE	20,00 €	28,00 €

Il est précisé qu'avant il n'y avait pas de tarifs hors communauté de communes

M. MONGET demande qu'elle est la proportion de fréquentation entre les habitants de la communauté de communes et hors communauté de communes.



M. FAYE lui répond : 60% communauté de communes et 40% Hors communauté de communes

Pas de précisions sur les communes.

M. CUARTERO se demande si les familles hors communauté de communes joueront toutes le jeux à l'entrée.

M. AUBY : il est légal d'avoir un tarif différent dans la mesure où la communauté de communes investit sur la piscine.

M. DELCROS : avons-nous calculé l'impact ?

Il lui est répondu par la négative.

M. VERSHAVE a une interrogation : on est à plus de 10% d'augmentation ? Psychologiquement c'est dur pour les habitants hors communauté de communes, c'est une sacrée augmentation.

Il est précisé que les abonnements correspondent à 10 entrées.

On fait procéder au vote. Il y a 3 abstentions.

Vote : adopté

Votants : 28

Pour : 25

Contre : /

Abstentions : 3

N°2015-52: Tarifs d'accès à la piscine intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre II de la 2^{ème} partie,

Considérant la nécessité de règlementer les tarifs d'entrée et des consommations de la piscine intercommunale,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De fixer les tarifs d'entrée à la piscine intercommunale de la manière suivante :

	CDC	HORS CDC
ENFANT	2,00 €	2,40 €
ADULTE	3,00 €	3,60 €
ABONNEMENT ENFANT	12,00 €	17,00 €
ABONNEMENT ADULTE	20,00 €	28,00 €

- de fixer les tarifs des consommations de denrées comme suit :

CONSOMMATION

CAFE	1,10 €
BOISSON	1,70 €
GLACE	2,00 €
CONFISERIE	1,10 €



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4/ Tiers-lieux -centre de télétravail : autorisation de signature de l'avenant à la convention signée avec le Conseil Régional d'Aquitaine

Le président souligne que la banderole a disparu.

Un avenant à la convention passée avec le Conseil Régional est réalisé avec des objectifs plus dynamiques pour ce tiers lieu. Le président précise qu'il faut aujourd'hui développer ce lieu et faire adhérer un maximum de personnes à ce type de lieu.

Les propositions :

- Adhérer à la coopérative des tiers lieux et mettre en place des animations de mobilisation.
- Sensibiliser plus avant les techniciens CDC notamment le relais enfance qui accueille les parents en recherche de mode de garde mais aussi les personnels des multi-accueils et accueils périscolaires très fréquentés par les parents,
- Refaire un e-mailing sur le fichier parents de la CDC,
- Faire une action bibliothèque ; récupérer la fréquentation, le type de public et d'utilisation des bibliothèques afin de sensibiliser ensuite au mieux les personnels des bibliothèques,
- Mettre en place un partenariat avec les Chambres Consulaires à la fois pour le télétravail de leurs salariés mais aussi la mise en place de réunion décentralisées sur la CDC, idem avec le pôle territorial Cœur entre-deux Mers,
- Recherche d'un stagiaire afin d'assurer une présence physique sur site et de mettre en œuvre les différentes actions aux côtés de la chargée de mission,
- Prévoir une intervention lors d'une réunion du club des entreprises (créées avec le concours de la CDC en nov 2013),
- Baptiser le centre et en faire un mini évènement et remobiliser la communauté du début.

Le président précise que le Conseil Régional participe financièrement de façon conséquente pour le fonctionnement. Il faut donc s'investir pour dynamiser ce lieu.

M. DELCROS précise que c'est un espace qui fonctionne relativement doucement : une personne 3 jours par semaine et d'autre ponctuellement mais il y a eu surtout la location de la salle pour des recrutements et entretiens divers. Mais l'esprit télétravail n'est pas satisfaisant : d'où le nom espace de travail partagé. Il rappelle que seule la communauté de communes a tenté ce lieu et a donc le mérite de le lancer, il faut donc une volonté de le relancer.

MME PARABOSCHI précise qu'un tiers-lieu existe et « vit » à partir du moment où se constitue une « communauté d'utilisateurs » capables de l'animer et le dynamiser.

M. CUARTERO rappelle son attachement à ce projet même s'il est arrivé un peu tôt. Dans le milieu professionnel il y a aujourd'hui un réel mouvement pour rapprocher l'entreprise et l'employé ; dans le privé c'est un peu tôt pour les mentalités. Dans tous les cas il insiste sur la nécessité pour l'équipe de la CdC d'aller voir les entrepreneurs, les services RH des entreprises afin de faire connaître le tiers-lieu.

M. DELCROS à chaque réunion du club des entreprises, un rappel est fait. Il souligne aussi que la



communauté de communes a accueilli une entreprise pour 2 mois dans ce tiers lieu et aujourd'hui elle loue un bureau à la communauté de communes ; c'est donc une mission aboutie.

M. PETIT revient un an en arrière. Selon lui, ce projet était présenté comme apportant la solution à tous les problèmes de transport. Au bout d'un an, il demande où est le bilan chiffré. Cela permettrait de savoir si le lieu est mal choisi et pourquoi il ne fonctionne pas. Il veut une information sur le coût pour la communauté de communes.

M. BEX demande si un rapprochement a été fait avec des chambres syndicales, des syndicats, des partenaires qui dynamiseraient ce lieu.

M. DELCROS trouve l'idée bonne mais rappelle qu'il y a déjà un rapprochement avec la CCI. Pour les coûts, aujourd'hui, les locaux étant disponibles, il y a juste une « perte » de revenus pour la CdC, mais c'est aussi une volonté politique de mise en place d'un service encore un peu atypique.

M. MERLAUT confirme qu'il manque des chiffres pour des recettes. Il estime que la chargée de mission au développement économique doit s'investir dans ce tiers lieu car la clientèle existe. De plus il estime qu'il ne faut pas hésiter à accueillir longtemps.

Le président rappelle que la Région a participé financièrement au projet, notamment sur une aide au fonctionnement du centre.

M. VERSCHAVE rejoint M. CUARTERO. Ce projet est arrivé très tôt, alors que les esprits n'y sont peut-être pas tout à fait préparés ; il y a des cibles à l'extérieur ; il faut de l'animation. Mais il estime que la chargée de mission a déjà beaucoup de dossiers à suivre, selon lui une personne qui anime avec un sens du contact et qui accueille pourrait dynamiser le lieu. Pour l'instant, il considère qu'il ne faut pas hésiter à « remplir » le centre de télétravail par tout ce qui se présente afin de faire connaître le lieu, de créer les contacts.

Vote pour l'avenant : adopté en tenant compte des observations.

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-53: Appel à Manifestation d'Intérêt Tiers-Lieux : autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention initiale signée avec le Conseil Régional d'Aquitaine pour la création du centre de télétravail.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L4231-1 et L4231-3,

Vu la délibération n°2013-11 du 22 Janvier 2013 autorisant le Président à signer la convention cadre,

EXPOSE

Après un lancement réussi, l'animation du tiers-lieu (gage de succès) a fait défaut en raison du faible nombre d'utilisateurs depuis 1 an. La Communauté de Communes a besoin d'un temps complémentaire de développement du tiers-lieu, durant lequel elle se donne les moyens de dynamiser le projet et de constituer un premier collectif d'utilisateurs réguliers :

- Adhérer à la coopérative des tiers lieux et mettre en place des animations de mobilisation.
- Sensibiliser plus avant les techniciens CDC notamment le relais enfance qui accueille les parents en recherche de mode de garde mais aussi les personnels des multi-accueils et accueils périscolaires très fréquentés par les parents,
- Refaire un e-mailing sur le fichier parents de la CDC,



- Faire une action bibliothèque ; récupérer la fréquentation, le type de public et d'utilisation des bibliothèques afin de sensibiliser ensuite au mieux les personnels des bibliothèques,
- Mettre en place un partenariat avec les Chambres Consulaires à la fois pour le télétravail de leurs salariés mais aussi la mise en place de réunion décentralisées sur la CDC, idem avec le pôle territorial Cœur entre-deux Mers,
- Recherche d'un stagiaire afin d'assurer une présence physique sur site et de mettre en œuvre les différentes actions aux côtés de la chargée de mission,
- Prévoir une intervention lors d'une réunion du club des entreprises (créées avec le concours de la CDC en nov 2013),
- Baptiser le centre et en faire un mini évènement et remobiliser la communauté du début.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre, la prolongeant d'une année supplémentaire, joint en annexe à la présente délibération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5/ Grand RAMDAM des Tiers-Lieux : proposition de partenariat

Le président rappelle que depuis trois ans, la Coopérative Tiers Lieux, soutenue par la Conseil Régional d'Aquitaine, organise un GRAND RAMDAM annuel à destination de tout public pour sensibiliser au tiers-lieux et aux nouveaux modes de travail.

Les enjeux :

- Dynamisation du tissu économique en milieu rural et péri-urbain,
- Réduction des trajets domicile/travail,
- Mutualisation d'outils, formation de pair à pair
- Séparation vie privée / vie professionnelle....

La manifestation se déroule cette année à Latresne, à l'Aérocampus.

L'évènement est gratuit, la participation se fait par inscription.

Environ 300 personnes sont attendues.

La Coopérative Tiers Lieux a proposé à la communauté de communes d'avoir un stand durant les deux journées afin de présenter le tiers-lieux qu'elle a aménagé dans l'Espace François-Xavier Michelet. Elle partagerait le stand avec le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers et la communauté de communes du Vallon de l'Artolie.

Afin de participer à l'organisation de l'évènement, la coopérative a sollicité la communauté de communes en lui demandant une aide de 500€. De plus, elle souhaiterait pouvoir utiliser un mini-bus sur au moins une des deux journées pour faciliter le transport des intervenants et participants.



MR CUARTERO Si on est cohérent il faut y aller.

MR DELCROS explique qu'il s'agit de la troisième réunion, la dernière ayant eu lieu à Pau.

M. LAYRIS trouve cela très intéressant, il y a du partage sur les façons de travailler ; c'est très positif.

MME CORJIAL demande si la participation est la même pour le PETR et la communauté de communes du Vallon de l'Artolie.

Le président précise qu'il y a eu refus du prêt de minibus.

Vote : adopté

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-54: Organisation du Grand Ram Dam des Tiers Lieux les 04 et 05 Juin 2015.

Vu le courrier de la Coopérative des Tiers Lieux, organisatrice de l'évènement,

EXPOSE

Depuis trois ans, la Coopérative Tiers Lieux, soutenue par le Conseil Régional d'Aquitaine, organise un GRAND RAMDAM annuel à destination de tout public pour sensibiliser au tiers-lieux et aux nouveaux modes de travail.

Les enjeux :

- Dynamisation du tissu économique en milieu rural et péri-urbain,
- Réduction des trajets domicile/travail,
- Mutualisation d'outils, formation de pair à pair
- Séparation vie privée / vie professionnelle....

La manifestation se déroule cette année à Latresne, à l'Aérocampus.

L'évènement est gratuit, la participation se fait par inscription.

Environ 300 personnes sont attendues.

La Coopérative Tiers Lieux a proposé à la CdC d'avoir un stand durant les deux journées afin de présenter le tiers-lieux qu'elle a aménagé dans l'Espace François-Xavier Michelet. Elle partagerait le stand avec le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers et la CdC du Vallon de l'Artolie.

Afin de participer à l'organisation de l'évènement, la coopérative a sollicité la CdC en lui demandant une aide de 500€. De plus, elle souhaiterait pouvoir utiliser un mini-bus sur au moins une des deux journées pour faciliter le transport des intervenants et participants.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- **de participer financièrement à hauteur de 500€ à l'organisation de l'évènement**
- **de ne pas mettre à disposition les mini-bus de la Communauté de Communes pour l'organisation logistique**

Le Président,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

ENFANCE

6/ Construction d'un ALSH intercommunal à Saint Caprais-de-Bordeaux : désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et autorisation de signature du marché.

Le président rappelle le projet : un ALSH et APS avec une capacité d'accueil de 100 à 120 enfants de 3 à 12 ans. C'est un lieu important en proximité et environnement

M. DELCROS demande ce qui est convenu pour la reconstruction du club house.

M. BONETA lui indique que le club house sera positionné autour du gymnase afin de tout regrouper.

M. MERLAUT demande si un pourcentage de révision est prévu. Il souhaite savoir où nous en sommes pour les financements.

Le Président indique que d'après les premières informations, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) financerait le projet, il y aurait peut être également une intervention de la Région.

M. CUARTERO rappelle qu'il ne faut pas hésiter à penser aux fonds européens.

M. PETIT demande d'où vient M. DUFON, l'architecte retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

M. FAYE précise qu'il a réalisé la résidence pour handicapés à Cambes.

M. BONETA indique que le cabinet est situé sur l'agglomération, il est bien connu de M. GUILLOT, comme tous les candidats d'ailleurs. Il ajoute qu'il est très respectueux de l'environnement.

M. MERLAUT revient sur la révision des honoraires. Il indique qu'il serait convenable de les bloquer.

Après vérification, le seuil de tolérance fixé au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre est fixé à 3% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux soit 27 960€.

M. FAYE souligne la communauté de communes sera vigilante pour éviter tout dépassement.

Il est demandé qu'à l'avant-projet le coût des honoraires soit bloqué pour ne pas le dépasser.

M. AUBY demande à quel taux correspond le montant des honoraires.

Il est précisé que le montant des honoraires correspond à un taux de 7.5 %.

M. AUBY indique que c'est un taux de rémunération très bas, c'est plutôt bien.

M. BEX demande à quoi correspondent les honoraires.

Il lui est répondu :

- Elaboration des plans, esquises, avant-projet sommaire, préparation de dossiers de constitution aux entreprises et suivi des entreprises et des travaux, il faudra rajouter SPS, et contrôles. En somme, les honoraires correspondent à une mission de base de maîtrise d'œuvre avec la mission OPC.

Vote : adopté

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-55: Construction d'un ALSH intercommunal à Saint Caprais-de-Bordeaux : désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et autorisation de signature du marché.

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 28,



Considérant la délibération n°2014-86 portant validation de l'opération de construction d'un ALSH intercommunal à Saint Caprais-de-Bordeaux et autorisant le Président à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre,

EXPOSE

Le projet comprendra la création d'un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et Accueil périscolaire pour l'accueil de 100 à 120 enfants de 3 à 12 ans, établissement intercommunal qui sera implanté à Saint Caprais de Bordeaux.

Surface à construire: 637,50m² de shon environ.

Coût prévisionnel provisoire

L'enveloppe du coût prévisionnel provisoire des travaux a été évaluée à 932 000 euros ht en valeur octobre 2014.

Déroulement de la procédure

Date d'envoi à la publication :

- publication le 20 janvier 2015 sur le JAL SUD OUEST
- date de mise en ligne sur le site Marchés Publics d'Aquitaine le 20 Janvier 2015

Date limite de réception des candidatures : le 18 février 2015 à 16h00

Il a été reçu :

- 47 plis dans les délais, aucun pli hors délai

L'assistant du maitre d'ouvrage (Pierre Guillot, programmeur) a récupéré le 19 février 2015 les dossiers préalablement enregistrés et ouverts par le maitre d'ouvrage et a procédé à la rédaction d'une analyse sommaire des candidatures.

La commission s'est réunie le mercredi 11 mars 2015 à 14h00 afin de procéder à l'examen des 47 candidatures recevables.

Après une heure d'examen, la commission a procédé à un premier tour de table à l'issue duquel seules 5 équipes ont été conservées sur la base de leurs références ;

Après discussion et réexamen des 5 dossiers restant en lice, la commission a procédé un second tour de table et décidé de retenir les 5 équipes suivantes dont les références paraissaient les mieux adaptées au futur projet :

- Equipe 1 / Agence A
- Equipe 5 / Agence B
- Equipe 6 / Agence C
- Equipe 8 / Agence D
- Equipe 15 / Agence E

Ces 5 équipes ont reçu un dossier complet de consultation.

Elles devaient remettre leur proposition pour le 22 avril 2015.

Les 5 propositions sont bien arrivées dans les délais.

Elles ont été ouvertes après réception par le maitre d'ouvrage et communiquées au programmeur afin que ce dernier rédige un rapport d'analyse.

Ce rapport a été communiqué et présenté aux membres de la commission le mercredi 6 mai 2015, jour de l'audition des candidats

Audition des candidats :

L'audition individuelle des candidats s'est déroulée le mercredi 6 mai 2015.

Chaque équipe disposait de 40mn environ (20mn de présentation et 20mn de questions-réponses)

Déroulement de la journée :

A l'issue de l'audition des candidats, une notation des différents critères de jugement, sur la base des propositions remises par les candidats et des précisions apportées par ces derniers lors de l'audition, a été effectuée par les personnes présentes.



Rappel des critères :

55 points : qualité pertinence de la note méthodologique et de sa présentation lors de l'audition

35 points : prix et répartition entre membres de l'équipe

10 points : délais d'exécution de la mission

Concernant le critère « prix », le maître d'ouvrage a décidé de considérer le montant proposé sans la mission optionnelle OPC, qui ne sera pas obligatoirement confiée au maître d'œuvre finalement retenu.

Le tableau suivant récapitule les résultats de la notation par les membres présents :

EQUIPE	critère 1 METHODE	critère 2 PRIX (Base+OPC) HT	critère 3 DELAIS	TOTAL
ATELIER PROVISOIRE	40 points	111 840,00€	10 points	71,24 points
		21,24 points		
MARC BALLAY	45 points	82 016,00€	10 points	82,87 points
		27,87 points		
BPM	35 points	70 832,00€	10 points	76,39 points
		31,39 points		
VAZISTAS	40 points	81 084,00€	10 points	78,77 points
		28,77 points		
THIERRY DUFON	50 points	73 345,40€	10 points	95 points
		35 points		

Le classement suivant est retenu :

- classé premier : Equipe Thierry Dufon
- classés deuxième: Equipe Marc Ballay
- classés troisième : Equipe Vazistas
- classés quatrième : Equipe BPM
- classé cinquième: Equipe Atelier Provisoire

Il est proposé de retenir l'Agence Thierry Dufon pour un montant HT mission de Base + OPC de 73 345.40€.

Pour rappel, l'estimation du programmiste des frais de maîtrise d'œuvre est de 123 024€HT.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE



- de retenir l'offre effectuée par l'équipe présentée par Thierry DUFON,
- d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents relatifs au projet de construction d'un ALSH intercommunal à Saint Caprais-de-Bordeaux.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SPORTS

7/ Construction salles de raquettes : désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et autorisation de signature du marché.

Le président rappelle qu'il s'agit de la réalisation 2 salles et club house.

L'offre retenue concerne les missions de base pour 63 123.60 € HT

MME CORJIAL demande d'où vient l'entreprise label architecture.

Le président lui répond que l'agence est basée à Bordeaux.

MME VEYSSY demande si elle a déjà réalisé des équipements similaires.

La salle de raquette du Haillan est une réalisation de l'agence label architecture par exemple.

M. DELCROS demande le montant de construction du club house.

Pour l'instant, le coût n'est pas connu.

M. AUBY demande s'il s'agit d'un club house 100m² ?

M. BONETA répond que ce sera beaucoup moins.

M. MERLAUT demande là aussi de bloquer les honoraires. Il souhaite également savoir où en sont les financements.

Le président explique qu'il pourrait peut-être y avoir un aide du Conseil Régional, mais aussi une subvention DETR, et peut être le conseil départemental. Mais rien n'est sûr.

Il ajoute qu'il a appris qu'une convention venait d'être signée entre la commune de Camblanes-et-Meynac et le lycée professionnel Flora Tristan. Il souhaiterait que la communauté de communes puisse à terme s'y associer.

MME PAULY comprend qu'il n'y a pas de dépôt de subvention. Mais elle demande s'il y a eu des rencontres avec des partenaires et combien.

M. FAYE explique ce n'est pas la communauté de communes qui traite directement avec les partenaires financiers, et plus particulièrement avec la Région, mais le Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux (PETR, ancien Pays Cœur Entre-deux-Mers) et les négociations sont en cours.

M. VERSHAVE demande s'il y a des pourcentages sur les financements ;

MME VEYSSY informe qu'au niveau de la Région, il y a un zonage qui a été fait par rapport à toute l'Aquitaine ; celle-ci n'est pas trop déficitaire en équipement. La Région, si elle intervient sur les projets sportifs, interviendra dans le cadre du droit commun. Dans tous les cas, il faudra associer étroitement le PETR dans le portage du dossier.

Le PETR doit présenter un projet structurant sur le territoire pour définir le contrat, il faut donc des projets intercommunaux. La communauté de communes a jusqu'à juillet 2015 pour remonter les projets, il faut délibérer vite. Il y a donc une possibilité d'être dans du droit commun, ce qui signifie subvention.

Pour le conseil départemental : il est précisé qu'un diagnostic de territoire doit se faire en termes d'équipements sportifs et culturels sur le canton. Le Département définira ensuite ses orientations.

En juin il y aura une présentation du diagnostic du territoire et à partir de là les subventions seront désignées.

MME VEYSSY explique qu'il y ait convention ou pas avec les lycées, il faudra réfléchir aux impacts de transports. Il y a donc des sujets à travailler vite.



M. DELCROS souligne que le canton est déficitaire en équipements sportifs.

M. VERSCHAVE trouve que l'initiative du conseil départemental de faire un diagnostic est bonne. Il souligne que le lycée de Camblanes-et-Meynac ne fait pas de tennis. Il rappelle qu'il existe beaucoup de courts de tennis extérieurs sur la CdC. Il rappelle aussi que le collège de Latresne ne pourra plus utiliser les équipements sportifs de l'Aérocampus à la rentrée.

M. FAYE rappelle aussi que ce débat a déjà eu lieu.

M. DELCROS est tout à fait d'accord. Mais il rappelle qu'avant transfert de la compétence sport, il faudrait mettre tout à plat.

M. FAYE ne souhaite pas que le sujet soit à nouveau débattu, ce n'est pas l'objet du présent vote.

M. FLEHO souligne que la validation du projet a été faite sous condition d'obtention de subventions. Aujourd'hui difficile d'adhérer à ce projet ; il est attendu des données plus précises et personne ne semble savoir.

M. VERSCHAVE souhaite que le projet s'oriente sur des salles multi activités.

M. FLEHO demande à revoir le projet avec des éléments plus précis.

M. FAYE précise que ce sont des questions qui ont déjà été posées et que les délibérations ont été prises.

M. PETIT rappelle qu'un tableau avait été présenté avec les financements possibles. C'est pour tous les projets pareils ; on oppose salles de raquettes à salles multi activités ; mais les salles raquettes sont multi disciplinaires, mais on ne peut pas tout faire ; il faut bien classer les sports par famille ; il donne pour exemple : le judo et le handball pas compatible.

MME PAULY informe qu'on n'oppose rien mais aujourd'hui il devient urgent de connaître le coût pour la communauté de communes.

M. CUARTERO s'interroge sur le fait de revenir sur des décisions ; il donne lui aussi un exemple : le gymnase du collège est bien utilisé en multi-activité, c'est une première solution pour les associations. Il lui semble que lorsqu'une décision est prise, il faut laisser avancer le travail de l'administration. Il précise que dans tous les cas, s'il n'y avait pas d'aides financières, le conseil communautaire aurait toujours la possibilité de mettre fin au projet et de l'arrêter.

M. MERLAUT précise que la communauté de communes commence à fouiller pour trouver de l'argent, il faut aller partout.

Il pense qu'une rencontre avec la Région serait bienvenue. Ainsi nous saurons ce que l'on peut espérer. Il est clair que 2 salles réalisées simultanément seraient moins chères car il y aurait plus de financements. Il faut s'assurer des financements ; il comprend que cela passe par le pays mais souhaite qu'un rendez-vous avec la Région soit pris.

MME VEYSSY rappelle qu'une proposition de rencontre à la région avec le PETR a été faite. Elle demande d'attendre ce rendez-vous pour voter.

M. DELCROS trouve que c'est une démarche recevable.

M. AUBY fait un rappel de la réglementation : il est possible de voter mais on peut inscrire une condition sur le non réalisation du projet sans paiement à la maîtrise d'œuvre.

Le président rappelle ce qui a été dit sur les possibles financements. Il propose d'intégrer dans la délibération les réserves d'usage.

M. MERLAUT n'est pas d'accord, selon lui il faut un plan de financement.

M. VERSCHAVE confirme les propos de M. MERLAUT.

M. PETIT s'étonne de ce fonctionnement, car c'est bien la maîtrise d'œuvre qui fera le plan de financement, ce ne sera donc pas tout de suite.

MME VEYSSY rappelle qu'il y a des principes et des enveloppes.

M FAYE souhaite que l'on continue.

M. DELCROS rappelle qu'il y a 2 projets.

M. BEX demande si la résolution avec clause de M. AUBY est acceptée.

M. FAYE lui répond par l'affirmatif mais rappelle que les rendez-vous donneront des possibles réponses sur les subventions, il n'y aura pas de réponses précises.



M. MERLAUT rappelle qu'il faut y aller pour être positionné.
M. PETIT lui rappelle qu'il n'y aura aucune garantie.
M. DELCROS estime que cela donnera une estimation.
MME K'NEVEZ demande un report de vote
M. CUARTERO n'est pas d'accord ; il rappelle que quand une décision est mise aux voix, on va jusqu'au bout du vote.

Vote : adopté
Abstention : 5
Opposition : 9
Pour : 16

Votants : 30
Pour : 16
Contre : 9
Abstentions : 5

N°2015-56: Construction de salles de raquettes : désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et autorisation de signature du marché.

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 28,

Considérant la délibération n°2014-88bis portant validation du projet de construction de salles de raquettes et autorisant le Président à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre,

EXPOSE

La présente consultation porte sur la conception architecturale et technique du projet décrit ci-dessous. Cette conception doit répondre données, besoins, contraintes et exigences fixées par le Programme.

Nature du projet

Le projet comprendra la réalisation d'une salle de raquettes à Camblanes-et-Meynac ainsi qu'à Saint Caprais-de-Bordeaux. Il comprendra également la réalisation d'un club-house de pétanque à Saint Caprais-de-Bordeaux.

Surface à construire: 1600m² de shon environ par salle.

coût prévisionnel provisoire

L'enveloppe du coût prévisionnel provisoire des travaux a été évaluée à 820 000 euros ht en valeur janvier 2015.

Déroulement de la procédure

Date d'envoi à la publication : le 11 février au JAL SUD OUEST

- publication le 11 Février 2015 sur le site Marchés Publics d'Aquitaine

Date limite de réception des candidatures : le 04 Mars à 12h00

Il a été reçu :

-41 plis dans les délais

L'assistant du maître d'ouvrage (Pierre Guillot, programmiste) a récupéré le --- 2015 les dossiers préalablement enregistrés et ouverts par le maître d'ouvrage et a procédé à la rédaction d'une analyse sommaire des candidatures.

La commission s'est réunie le mercredi 25 mars 2015 à 9h00 afin de procéder à l'examen des 41 candidatures recevables.

Après une heure d'examen, la commission a procédé à un premier tour de table à l'issue duquel seules 5 équipes ont été conservées sur la base de leurs références (équipes 1-5-6-8-9)



Après discussion et réexamen des 5 dossiers restant en lice, la commission a procédé un second tour de table et décidé de retenir les 5 équipes suivantes dont les références paraissaient les mieux adaptées au futur projet :

- Equipe 6 / Agence A
- Equipe 17 / Agence B
- Equipe 20 / Agence C
- Equipe 25 / Agence D
- Equipe 26 / Agence E

Ces 5 équipes ont reçu un dossier complet de consultation.

Elles devaient remettre leur proposition pour le 29 avril 2015.

Les 5 propositions sont bien arrivées dans les délais.

Elles ont été ouvertes après réception par le maître d'ouvrage et communiquées au programmiste afin que ce dernier rédige un rapport d'analyse.

Ce rapport a été communiqué et présenté aux membres de la commission le lundi 18 mai 2015, jour de l'audition des candidats.

Audition des candidats :

L'audition individuelle des candidats s'est déroulée le lundi 18 mai 2015.

Chaque équipe disposait de 40mn environ (20mn de présentation et 20mn de questions-réponses)

A l'issue de l'audition des candidats, une notation des différents critères de jugement, sur la base des propositions remises par les candidats et des précisions apportées par ces derniers lors de l'audition, a été effectuée par les personnes présentes.

Rappel des critères :

55 points : qualité et pertinence de la note méthodologique et de sa présentation lors de l'audition

35 points : prix et répartition entre membres de l'équipe

10 points : délais d'exécution de la mission

Concernant le critère « prix », le maître d'ouvrage a décidé de considérer le montant proposé sans la mission optionnelle OPC, qui ne sera pas obligatoirement confiée au maître d'œuvre finalement retenu.

Le tableau suivant récapitule les résultats de la notation par les membres présents après les auditions, avant négociation:

EQUIPE	critère 1 METHODE	critère 2 PRIX	critère 3 DELAIS	TOTAL
LABEL ARCHITECTURE	50 points	69 290€	10 points	77.81 points
		17.81 points		
ERIC WIRTH	28 points	73 800€	10 points	54.90 points
		16.90 points		
ARCAD	40 points	50 840€	10 points	74.27 points
		24.27 points		
C&A	30 points	35 260€	10 points	75 points
		35 points		
AAMR	28 points	50 020€	10 points	62.67 points
		24.67 points		

Le maître d'ouvrage décide de demander à chaque candidat une offre de prix optimisée à remettre au plus tard le mercredi 20 mai 2015 à 12h00.

L'ensemble des candidats répond à cette demande d'offre de prix optimisée.



Au vu des dernières propositions de prix, le tableau suivant récapitule la notation par les membres présents :

EQUIPE	critère 1 METHODE	critère 2 PRIX HT (mission de base sans OPC)	critère 3 DELAIS	TOTAL
LABEL ARCHITECTUR E	50 points	63 123.60€	10 points	79.55 points
		19.55 points		
ERIC WIRTH	28 points	72 160€	10 points	55.10 points
		17.10 points		
ARCAD	40 points	44 280€	10 points	77.87 points
		27.87 points		
C&A	30 points	35 260€	10 points	75 points
		35 points		
AAMR	28 points	50 020€	10 points	62.67 points
		24.67 points		

Au vu du tableau, le classement suivant est retenu :

- classé premier : Equipe Label Architecture
- classés deuxième: Equipe ARCAD
- classés troisième : Equipe C&A
- classés quatrième : Equipe AAMR
- classé cinquième: Equipe Eric WIRTH

Il est proposé de retenir l'Agence Label Architecture pour un montant HT mission de Base de 63 123.60€.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- de retenir l'offre effectuée par l'équipe présentée par l'agence Label Architecture pour un montant de 63 123.60€ HT, mission de base hors OPC,
- d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents relatifs au projet de construction de salles de raquettes à Camblanes-et-Meynac et Saint Caprais-de-Bordeaux
- d'assortir cette autorisation de la clause de réserve d'usage en cas de défaut du maître d'œuvre.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



VOIRIE

8/ Assistance à Maitrise d’Ouvrage pour le diagnostic voirie : désignation de l’équipe et autorisation de signature du marché.

Point supprimé à l’ordre du jour.

ACTION SOCIALE

9/ Retrait de la commune de Saint Genès de Lombaud du Syndicat d’Aides Ménagères des Coteaux de Garonne (SAMD).

Le président demande le retrait de la commune de Saint Genès de Lombaud et fait un rappel des conditions. M. DELCROS informe qu’il y a 2 personnes bénéficiaires du service résidant la commune de Saint Genès de Lombaud.

MME MANGEMATIN : ils sont d’accord

Vote : adopté

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-57: SAMD des Coteaux de Garonne : autorisation de retrait de la commune de Saint Genès de Lombaud.

Considérant le courrier du Président du SAMD des Coteaux de la Garonne concernant la demande de retrait de la commune de Saint Genès de Lombaud du syndicat,

Considérant les conditions de retrait des autres communes ayant fait cette demande en 2006, à savoir :

- le paiement pendant trois ans de la somme de 1€ par habitant de la commune,
- pas de nouvelle inscription à compter de la date du retrait de la commune
- les personnes âgées adhérentes au 1^{er} janvier de l’année en cours peuvent le rester le temps qu’elles voudront

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- d’autoriser le retrait de la commune de Saint Genès de Lombaud du SAMD des Coteaux de la Garonne

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Questions diverses :

Concernant le schéma de mutualisation, le président rappelle que le cabinet MAZARS a été retenu : une présentation au prochain bureau pour le plan d’action sera faite.



Le PLUI : une nouvelle présentation a été faite par les services de la DDTM, au prochain conseil communautaire une présentation sera faite (fin juin).

Une réunion avec Gironde Numérique aura lieu le 16 juin à 18h.

MR MERLAUT souhaite qu'une date soit fixée pour la CLET. Il faut désigner un président et un vice-président pour établir un cahier des charges. Ce serait bien avant l'été !

Une information est donnée sur la voirie :

M. BONETA explique que le marché a été classé sans suite car les réponses reçues ne correspondaient pas à l'attente de la commission. Le cahier des charges va donc être retravaillé pour obtenir ce que l'on veut ; une nouvelle consultation sera lancée avec un cahier des charges adapté.

M. MERLAUT indique que la CLET pourrait se prononcer en amont pour aider.

MME LAPOUGE demande si les ordres du jour et les convocations peuvent être adressés plus tôt.

M. MERLAUT demande si cela peut être fait par mail.

M. PETIT demande si pour la CLET, un cabinet peut être envisagé. Il sera plus neutre plutôt que les débats qui vont être d'intérêts communaux et non intercommunaux.

M. FAYE préfère que cela soit traité en bureau.

M. MERLAUT pense qu'il faut faire une réflexion commune avant de prendre un cabinet. De plus l'expérience du premier cabinet pris au début de la communauté de communes ne l'a pas convaincu.

M. PETIT rappelle qu'un cahier des charges permettrait des garanties et ce serait plus sage.

M. MERLAUT souligne qu'il faut se mettre d'accord sur ce que l'on veut transférer.

M. PETIT émet des doutes sur les détails des coûts des communes.

MME VEYSSY souscrit à la proposition de M. PETIT. Il lui semble que la CLET est marquée dans le marbre. Il faut aller sur quelque chose de sûr. Elle est d'accord pour un regard neutre.

M. FAYE souhaite que la CLET se réunisse avec son président et vice-président.

M. DELCROS propose le 19 juin fin de matinée ?

Il n'y a plus de questions diverses

Fin de la séance 19h43

L'an deux mille quinze, le 30 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents et représentés :25

Date de la convocation : 23/06/2015

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents :20

Fin de la séance : 19H45

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir à
HERMOSO	Dominique			X	
MERLAUT	Jean	X			
BARRIERE	Monique	X			
CUARTERO	Bernard			X	
MUÑOZ	Stéphane	X			
BOUYSSOU	Laurence	X			
CARLET	Claude				Laurence BOUYSSOU
GUILLEMOT	Jean-Philippe				Alain MONGET
MICHEAU-HERAUD	Marie-Line				Alain MONGET
MONGET	Alain	X			
VERSCHAVE	Jérôme		X		
AUBY	Jean-François	X			
PARABOSCHI	Valérie	X			
ROUX	Eric	X			
VEYSSY	Catherine	X			
BEX	Thomas		X		
DELCROS	Francis			X	
FLEHO	Ronan			X	
LAPOUGE	Christelle		X		
MAUREL	Christophe	X			
PAULY	Florence	X			
VINTER	Gwenaëlle				Christophe MAUREL
FAYE	Lionel	X			
K'NEVEZ	Marie-Christine	X			
VENTURA-FORNOS	Stéphanie	X			
PEREZ	Patrick	X			
BONETA	Christian	X			
CORJIAL	Marie-José				Jean-Paul PETIT
LAYRIS	Georges	X			
MANGEMATIN	Renelle	X			
MARQUAIS	Brigitte	X			
PETIT	Jean-Paul	X			

CONVOCAATION

Latresne, le 23 Juin 2015

Mesdames, Messieurs
Les membres du Conseil

N/Réf : 467-15/LF/JS

Objet : Convocation au Conseil communautaire du 30 JUIN 2015

Chers Collègues,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers qui se tiendra le :

<p>MARDI 30 JUIN 2015 à 18H00 Au siège de la CdC</p>
--

I- Informations diverses

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1/ Présentation démarche PLUi par les services de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM).

II- Points devant amener une décision

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2/ SYSDAU : Election d'un nouveau délégué titulaire

FINANCES

3/ Décision modificative n°1 au Budget Annexe Transports.

VOIRIE

4/ Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le diagnostic voirie : désignation de l'équipe et autorisation de signature du marché.

III- Informations diverses

IV- Questions diverses

LE PRESIDENT,
Lionel FAYE

Le président ouvre la séance 18h12
Il demande un secrétaire de séance : M. PEREZ est proposé.

Votants : 25

N°2015-59: Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- désigner M. Patrick PEREZ secrétaire de séance.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le président demande de bien vouloir excuser l'absence de M. CUARTERO.

Il indique les pouvoirs qui ont été transmis pour cette séance :

M. CARLET donne pouvoir à M. MONGET

MME MICHEAU donne pouvoir à MME BOUYSSOU

MME CORJIAL donne pouvoir à M. PETIT

MME VINTER donne pouvoir à M. MAUREL

Le président demande s'il y a des remarques sur le compte rendu précédent. Il n'y a pas de remarques, il est donc adopté.

Votants : 25

N°2015-58: Adoption du procès-verbal de la séance du 26 Mai 2015

Après avoir entendu les explications du Président,

Aucune remarque n'étant faite,

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 26 Mai 2015.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le président demande de rajouter une délibération à l'ordre du jour de ce conseil

communautaire. Il précise que dans le cadre de la CLET il faut rajouter un suppléant par commune et cette liste doit être remise au mois de septembre 2015.

En raison des transferts de charge, il faut réunir la CLET avec des membres de chaque commune, il faut discuter et travailler mais il y a un besoin de suppléant.

M. PETIT : demande qui est le président de la CLET

Réponse : M. FAYE et le vice-président : M. MERLAUT

Votants : 25

Pour : 25

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-58 : composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant le Schéma de Départementale de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde,

Considérant l'arrêté préfectoral du 14 Octobre 2013 portant extension des compétences,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus particulièrement son IV,

Considérant la proposition des membres de la CLECT réunie pour la première fois le 25 Juin 2015, qui consiste à désigner un délégué supplémentaire par commune pour suppléer un des délégués titulaires éventuellement absent,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **De fixer le nombre de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à 14 titulaires et 7 suppléants, à savoir 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par commune,**
- **De nommer les membres suivants délégués au sein de la CLECT :**

Commune	1^{er} membre	2^{ème} membre	Membre suppléant
Baurech	Jean Merlaut	Dominique HERMOSO	
Cambes	Bernard CUARTERO	Monique BARRIERE	Stéphane Muñoz
Camblanes-et-Meynac	Jean-Philippe GUILLEMOT	Marie-Line MICHEAU-HERAUD	Sylvie Perrin-Raucher
Cénac	Catherine VEYSSY	Eric ROUX	
Latresne	Jean-Yves BERGOGNAT	Francis DELCROS	
Quinsac	Lionel FAYE	Patrick SIMON	

Saint Caprais-de- Bordeaux	Jean-Paul PETIT	Christian BONETA	
---	--------------------	---------------------	--

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Il est proposé qu'un envoi des convocations soit fait par mail aux membres du conseil. Pour cela il faut remplir une attestation par conseillers.

I- Informations diverses

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1/ Présentation démarche PLUi par les services de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM).

Le président se réjouit d'accueillir MME MASSON et M. SEQUEY. Il précise qu'il s'agit de la 3^{ème} réunion pour présenter ce projet. Le président donne la parole aux intervenants.

Les intervenants expliquent l'objectif principal d'un PLUI

L'organisation du PLUI c'est une démarche de planification au départ communal puis depuis loi grenelle c'est devenu une démarche intercommunale, enfin depuis la loi ALUR : une règle.

La gestion intercommunale permet une meilleure connaissance du territoire de la communauté de communes : domicile, loisirs, lieux de consommation, le travail mais aussi appréhension du mode de vie, et de l'environnement (espace nature...)

Un diaporama est présenté simple pour présenter le PLUI avec les avantages et les changements par rapport à un PLU Classique.

Il est rappelé que l'échelle intercommunale est une réalité incontournable (déplacement, loisirs...)

Il est fait référence aux différentes lois (grenelle 2009, 2012, puis ALLUR 26/3/2014)

Le PLUI permet d'élaborer un projet à une échelle intercommunale en développement durable (énergie, eau, maintien de la biodiversité...), une gestion économe de l'espace (exemple : zones d'activités plus grandes au lieu de petites qui prennent de l'espace), et de mieux répondre à l'enjeu de production de logement.

M. LAYRIS : au lieu d'homogénéiser on va faire des zones plus denses et d'autres plus désertiques
En fait le PLUI c'est la même réflexion que pour le PLU

Les bailleurs sociaux seront plus intéressés par des échelles intercommunales car plus de logement.

M. LAYRIS : pour lui le danger c'est de faire des logements sociaux sur des lieux où il n'y aura pas de services.

On lui répond par la négative car il faudra faire des projets près des axes de consommation.

MME VENTURA souligne que ce ne sera pas toujours, cela dépend de la typologie des projets.

MME MASSON : oui tout à fait d'accord, il faut avoir un vrai projet, cela intéressera le bailleur

M. PETIT : aujourd'hui c'est déjà le même raisonnement qu'au niveau communal, c'est juste une histoire de territoire, pas besoin de nous le vendre c'est obligatoire !

Ce n'est pas histoire de vendre c'est juste comprendre l'enjeu et trouver le bon fonctionnement de gouvernance à l'échelle intercommunale.

Il est rappelé que l'autorisation de droits des sols reste de la compétence des communes. C'est la complexité de la démarche, mais comme pour le PLU, il faut trouver un bon mode de gouvernance avec de meilleurs moyens.

Il est demandé s'il y a des risques de procédures, la réponse est oui comme le PLU.

Il est difficile de ne plus maîtriser la destination future des sols des communes. Il faudra des conférences intercommunales prévues en début et en fin de procédure. Il faudra également instaurer un débat du PADD au sein du conseil municipal.

Il y a là un vrai débat sur la politique locale à mettre en place. Il ne faut pas hésiter à faire autant de conférences que l'on veut pour définir l'orientation.

MME VENTURA : Est-ce qu'on peut faire un référendum ?

Interroger la population, c'est tout à fait possible. Il faut le prévoir dans la modalité de fonctionnement.

MME VENTURA : est-ce que le PADD (socle du PLUI) peut faire l'objet d'une séance avec délibération ou réunion publique ?

La réponse est Oui mais encore une fois à définir dès le démarrage et la mise en place de la procédure, dans la délibération de prescription.

M. AUBY : est tout à fait d'accord pour le référendum mais il reste juste consultatif pas de droit.

Il est rappelé qu'au 27 mars 2017 la compétence devient automatique sauf s'il y a une minorité de blocage.

M. LAYRIS : comprend que pour le PLUI on parle de projet, et cela est valable pour nos 15000 habitants. Que devient le PLUI si la communauté de communes passe à 20000 habitants. Il est peut-être dommage de travailler pour rien.

M. FAYE : comprend l'inquiétude mais demande d'attendre la fin de la présentation. Il souligne cependant que l'augmentation des seuils ne bloque. Il donne l'exemple de Créon qui est déjà en cours alors qu'elle est dans le même schéma.

S'il y a donc transfert, c'est la communauté de communes qui prendra la délibération.

M. PETIT même si une commune n'est pas d'accord.

MME VENTURA : demande si les communes doivent avoir un PLU avant qu'il y ai un PLUI ?

On lui répond par la négative.

Une fois le PLUI adopté, c'est ce document qui fera foi. Il n'y aura pas d'urbanisme à la carte.

S'il n'y a pas de PLUI : le délai c'est Grenellisation 2017.

Il n'y a pas d'obligation de grenellisation mais juridiquement très contentieux.

M. LAYRIS : demande ce veut dire grenellisation ?

Réponse : c'est introduire des dispositifs de la loi grenelle (voie verte, bleue...)

MME PARABOSCHI : rappelle que s'il n'y a pas de PLUI, il y a obligation de grenelliser avant le 31/12/2015, cela a un coût et engendre une obligation de PLUI aussi.

Une définition de la gouvernance est donner à l'assemblée délibérante : ensemble des démarches et niveau d'organisation que se donne un opérateur public pour prendre les bonnes décisions en partenariat avec les acteurs qui y participent ;

Les financements possibles : pour un PLUI c'est 25000 € + 2500 € par commune + 2.5 €par habitant.

Il est possible de faire un appel à projet. Il est également possible de passer par le conseil départemental (gestion des eaux).

M. GUILLEMOT demande si la grenellisation engendre les mêmes textes pour tout le monde. En fait non, il faut modifier le PADD, il faut réviser dans sa globalité même le zonage, en fait c'est une vraie révision.

Le président demande s'il y a des questions

MME VEYSSY : s'interroge sur les dotations : pour 2014 on sait mais on ne connaît pas 2015. Elle demande quelle est la tendance ? y a-t-il une incitation forte pour encourager vers ce projet ? C'est difficile de répondre, à aujourd'hui beaucoup de demandes de PLUI, il faudra donc partager l'enveloppe.

M. FAYE informe que 100 000 euros de subventions c'est possible pour un projet de 150000 euros.

Le but du PLUI est de partager le territoire pour préserver la biodiversité.

Aujourd'hui la question est la loi NOTRE avec le seuil de population pour les communautés de Communes. D'ici quelques semaines, on sera.

La communauté de communes du créonnais est dans la même configuration que la communauté de communes des portes de l'entre deux mers malgré cela, elle a entamé la démarche du PLUI.

Le seuil des 20000 il faudra réfléchir.

A priori les maires ne sont pas défavorables à ce projet de PLUI.

M. LAYRIS comment fait-on ?

Pour la question des 15 000 ou 20 000 habitants, il a bien compris qu'il faut un projet à 7 communes mais si 8^{ème} commune arrive il faudra qu'elle soit compatible.

M. FAYE : tout à fait d'accord, il faudra avoir l'intelligence de ce qui se passe autour de la communauté de communes. Mais on va le savoir très rapidement. Il faut vraiment avancé.

M. LAYRIS est d'accord sur le fait qu'il ne faut pas attendre mais le projet à mettre en place doit être aussi compatible pour la suite.

M. PETIT : il est évident que le territoire d'une communauté de communes est mieux adapté qu'une commune mais aujourd'hui on nous place en marche forcée : mutualisation, regroupement de communes, regroupement de communauté de communes...A la veille de ces grandes modifications, il faut commencer la réflexion et le travail.

MME PARABOSCHI souligne que le PLUI est une vraie opportunité car cela donnera une vision sur la division parcellaire et c'est très important.

MME VENTURA rappelle que: le rang supérieur c'est le SCOT , le PADD est très important pour un futur mariage avec d'autres territoires avec une vraie gouvernance (bcp de pédagogie...)

M. AUBY fait une remarque d'autre institutionnelle, ce n'est pas la loi NOTRE qui va nous imposer un regroupement mais c'est le schéma départemental de coopération intercommunale instauré par le préfet. Initialement ce schéma devait être élaboré avant fin 2015, le délai sera difficile à tenir.

M. FAYE est tout à fait d'accord mais souligne que le préfet devra tenir compte de la loi.

M. AUBY approuve et mais souligne que le Préfet peut faire d'autres propositions.

M. MERLAUT rappelle qu'avec le SCOT notre marge de manœuvre est très petite.

Le président remercie l'assemblée et les membres de la DDTM.

MME VEYSSY souhaite rappeler qu'aux vues de incertitudes de la loi NOTRE, il faut commencer maintenant à 15 000 habitants, car si on commence c'est un message important face au préfet.

Il faut lancer un débat très vite pour décider d'une vraie réflexion.

M. FAYE est d'accord mais on attendra en septembre car il y a beaucoup de chantiers en cours.

MME PARABOSCHI rappelle que le délai c'est le 31/12/2015.

M. AUBY : il faut vraiment s'engager.

M. FAYE s'interroge sur le fait de lancer le projet. Pour lui il faut attendre la stabilisation de la loi pour lancer le projet

MME PARABOSCHI informe que les coteaux de garonne sont dans ce projet.

M. PETIT : il y a urgence de démarrer.

Le président propose de faire un point à la rentrée.

M. LAYRIS : tout le monde d'accord pour délibérer.

M. FAYE entend cette volonté mais souligne qu'il y a beaucoup de maires absents et il ne veut pas qu'une telle décision soit prise en leur absence.

II- Points devant amener une décision

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2/ SYSDAU : Election d'un nouveau délégué titulaire

Le président informe que M. CUARTERO est démissionnaire de son rôle de délégué au SYSDAU.

Le candidat proposé est : M. FAYE. M. MERLAUT est délégué suppléant.

Vote : 25 votes exprimés

2 votes blancs

23 M. FAYE

Votants : 25

N°2015-60: Election d'un délégué titulaire au SYSDAU.

Vu les statuts du SYSDAU,

Considérant la démission du délégué titulaire au SYSDAU,

Considérant la seule liste en présence,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil de Communauté procède à l'élection d'1 délégué titulaire au Comité syndical du SYSDAU.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... /

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **25**

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **2**
.....

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] **23**

e. Majorité absolue ¹ **12**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

M. **Lionel FAYE** a été proclamé(e) élu pour siéger au Comité Syndical du SYSDAU.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FINANCES

3/ Décision modificative n°1 au Budget Annexe Transports.

M. MERLAUT : un problème en fin d'année de passage d'écriture par la trésorerie d'où la différence apparue

M. PETIT s'étonne que l'on ne revote pas le compte administratif ni l'affectation

M. FAYE l'informe qu'une vérification sur ce point sera fait

Vote sur la DM et l'affectation de résultat

Ok

Votants : 25

Pour : 25

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-61: Décision modificative n°1 au Budget Annexe Transports.

Vu le CGCT, notamment les articles L 1612 et suivants,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire,

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 au Budget Annexe Transports comme suit :

Chapitre	Article	Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
002	002	Résultat d'exploitation reporté		-2 927,63 €		
002	002	Résultat d'exploitation reporté			8 106,86 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 866,00 €			
011	624	Transports de biens et transports	5 168,49 €			

		collectifs du personnel				
			11 034,49 €	-2 927,63 €	8 106,86 €	0,00 €
			8 106,86 €		8 106,86 €	

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOIRIE

4/ Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le diagnostic voirie : désignation de l'équipe et autorisation de signature du marché.

M. FAYE donne la parole à M. BONETA.

Celui-ci fait état du travail qui a été effectué avec les effets du transfert

Les étapes en cours de la commission :

La validation des itinéraires en commission voirie a été faite

Il faut que cela soit adopté par les communes et la communauté de communes

Il faut mettre en œuvre le comptage des voies sélectionnées.

Aujourd'hui il faut lancer l'AMO pour pré-chiffrage du projet global.

Au vu du tableau de commission d'appel d'offres, 3 sociétés retenues

Adexia, even btp et GEOTEC. C'est GEOTEC qui a obtenu la meilleure note.

Le président demande s'il y a des questions

M. MERLAUT : est un peu embêté de voir que la communauté de communes va se charger de l'entretien des routes et non des fossés. Les 2 sont très liés ; mais s'il y a transfert du pouvoir de police, l'entretien des fossés deviendra obligatoire pour la communauté de communes.

Vote : AMO GEOTEC

Unanimité

Votants : 25

Pour : 25

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-62: Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le diagnostic voirie : désignation de l'équipe et autorisation de signature du marché

Vu le projet de transfert de la compétence sur l'entretien des voies d'intérêt communautaire,
EXPOSE

Le Président a proposé, au démarrage du mandat, de réfléchir à un transfert de la compétence sur la gestion et l'entretien des voies d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2016.

A cette fin, une commission voirie, éclairage public, travaux, a été constituée. Elle est présidée par M. Christian BONETA, Vice-Président et Maire de la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux. La commission a travaillé à la définition d'une méthode de transfert, a défini un intérêt communautaire pouvant s'appliquer à des voies. Elle a déterminé les voies susceptibles d'être d'intérêt communautaire. En complément de ce travail, une consultation pour la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été lancée. L'AMO doit permettre aux élus de connaître l'état des voies d'intérêt communautaire et le coût (chiffrage au stade études préliminaires) de leur remise en bon état.

Il s'agit ce soir de présenter les résultats de la consultation et de désigner le cabinet à retenir pour démarrer la mission qui doit permettre de préparer au mieux le transfert de la compétence. Une première consultation a été lancée en procédure adaptée au mois de Février 2015. Les réponses obtenues ont amené les élus chargés du suivi de la consultation à organiser des entretiens avec les candidats. Suite à ces entretiens, il a été décidé de déclarer la consultation sans suite dans la mesure où les réponses obtenues ne répondaient pas totalement aux résultats que souhaitaient obtenir les élus. Cette dichotomie provenait du cahier des charges fourni dans le cadre de la consultation, trop large pour certains postes de dépenses. Le cahier des charges demandait notamment un sondage radar de tout le linéaire de voies, soit environ 57km. Mais ce sondage à lui seul ne permettait pas de pouvoir faire des chiffrages fiables des travaux à prévoir par la suite pour la remise en état des voies.

Un nouveau cahier des charges a donc été rédigé, intégrant 80 sondages à la tarière de 80cm de profondeur à la place du sondage radar prévu sur tout le linéaire. Cette modification de technique de sondage va permettre de mieux connaître la structure des chaussées et par conséquent de mieux préparer le chiffrage au stade études préliminaires, qui est l'objectif principal poursuivi. Le sondage par radar n'était pas suffisant et aurait dû être complété par des sondages à la tarière dans tous les cas.

Une nouvelle consultation a donc été lancée sur la base de ce nouveau cahier des charges. Elle a été lancée en procédure adaptée sur la plateforme marchés publics d'Aquitaine. 11 dossiers ont été retirés, 4 offres ont été reçues, dont 1 par voie électronique.

1 offre présentait des prix anormalement bas. Elle a donc été écartée.

Le résultat de l'analyse des offres restantes est le suivant :

		ADEXIA	EVEN BTP	GEOTEC
critère prix	PRIX HT	54 140,00 €	60 197,70 €	46 238,38 €
	PRIX TTC	64 968,00 €	72 237,24 €	55 486,06 €
	note /10	8,54	7,68	10,00
	note pondérée (40%)	3,42	3,07	4,00

critère technique	note /10	8	8	8
--------------------------	----------	---	---	---

	note pondérée (60%)	4,80	4,80	4,80
NOTE FINALE	note /10	8,22	7,87	8,80
CLASSEMENT DES OFFRES		2	3	1

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic de l'état de la voirie et une estimation des travaux au stade études préliminaires à l'entreprise GEOTEC pour un montant de 46 238.38€ HT

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce marché passé en procédure adaptée.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III- Informations diverses

Le bilan quantitatif du tiers lieu n'était pas très bon au précédent conseil, une démarche de mise en place d'une véritable dynamique pour ce tiers lieu va être faite.

M. PETIT demande combien représente par semaine les 400 heures de capacité d'utilisation :

La réponse : 40h par semaine donc 1400 heures sur 2015.

M. MERLAUT départ 19h45

M. MONGET demande si la communauté de communes a participé à la manifestation sur les tiers lieux.

M. FAYE répond par l'affirmatif mais il n'y a pas encore eu de retour. Il précise qu'il s'est rendu sur place ; il y a eu beaucoup de contacts pris. Et un constat a été fait : la difficulté aujourd'hui pour tous les tiers lieux c'est qu'il y a beaucoup de monde.

La séance est levée à 19h50